

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuca — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Jeudi 13 juillet 2017

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 22*)

10 M^{me} L'HUISSIER : [09:22:10] Veuillez vous lever.

11 Veuillez l'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:22:29] Bonjour. Juste

14 avant que le témoin n'entre dans le prétoire, je voulais revenir au courriel que nous

15 avons reçu hier, de la Défense de M. Blé Goudé, demandant quatre sessions, et la

16 Chambre.... et je ne voulais pas le dire devant le témoin, la Chambre est d'accord et

17 vous donne la journée entière, et demain, nous commencerons avec la Défense de

18 M. Gbagbo. Donc, je vais maintenant demander à ce que l'on fasse entrer le témoin.

19 Cela ne signifie pas que vous êtes obligé d'utiliser la journée entière.

20 Et ça ne signifie pas non plus que la Défense de M. Gbagbo doit utiliser la journée

21 entière demain.

22 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

23 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0087 (*sous serment*).

24 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:24:10] Bonjour.

26 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:24:12] Bonjour.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:24:14] Bonjour à vous.

28 Aujourd'hui, eh bien, c'est la Défense de M. Gbagbo (*phon.*) qui va vous interroger,

1 non, excusez-moi, M. Blé Goudé, oui, donc, c'est la Défense de M. Blé Goudé qui va
2 vous interroger. Et je donne, donc, la parole à M. Knoops, qui va commencer son
3 interrogatoire.

4 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

5 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [09:24:45] Bonjour.

6 Q. [09:24:51] Je m'appelle Alexander Knoops, je suis le conseil de M. Blé Goudé, et
7 avocat aux Pays-Bas. À gauche, il y a M^e Claver N'Dry, et nous allons tous deux
8 procéder à votre interrogatoire aujourd'hui sur différents sujets.

9 Ma première question, Monsieur le témoin, concerne ce que vous avez dit à la Cour,
10 hier, c'est le *transcript* anglais page 10, lignes 9 à 21. « Charles Blé Goudé n'a pas
11 vraiment... n'était pas quelqu'un que je connaissais vraiment avant d'arriver en Côte
12 d'Ivoire. J'avais probablement lu, en passant, son nom ».

13 Monsieur le témoin, lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, est-ce que vous avez
14 eu connaissance de l'existence du mouvement des... de la jeunesse en Côte d'Ivoire
15 et de leur rôle également dans l'histoire de la Côte d'Ivoire, de sa structure, de la
16 façon dont ce mouvement était organisé, qui en étaient les leaders, les relations, le...
17 le financement, la philosophie de ces groupes, leur politique, et cetera ?

18 R. [09:26:06] Je pense que la réponse la plus simple serait non. J'en avais une certaine
19 compréhension, comme je l'ai dit hier, il y avait des noms que j'avais lus en lisant
20 certains articles, mais je n'avais pas étudié cela dans le détail.

21 Q. [09:26:28] Donc, vous n'aviez pas vraiment de connaissance sur la question
22 lorsque vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire ?

23 R. [09:26:34] Non, pas vraiment.

24 Q. [09:26:36] Deux semaines avant que vous ne quittiez la Côte d'Ivoire, vous avez
25 eu une interview... vous avez organisé une interview avec M. Blé Goudé, le 26 mars.
26 Est-ce que vous vous souvenez, donc, juste deux semaines avant que vous ne
27 quittiez le pays, est-ce que vous lui avez posé la question : « Monsieur Blé Goudé,
28 qui sont les Jeunes Patriotes ? »

1 R. [09:27:08] Oui.

2 Q. [09:27:08] Vous vous en souvenez ?

3 R. [09:27:10] Oui.

4 Q. [09:27:11] Donc, juste avant votre départ, deux semaines avant votre départ, vous
5 lui avez posé cette question : vous souvenez-vous de sa réponse ?

6 R. [09:27:19] C'était une réponse assez large et générale, dans laquelle il expliquait
7 que c'étaient des jeunes qui étaient patriotes et qui avaient été mobilisés, qui
8 essayaient de faire ce qu'il y avait de mieux pour leur pays.

9 Q. [09:27:35] Nous allons maintenant vous montrer un... une partie de cette
10 interview qui n'a pas été montrée par l'Accusation hier dans le cadre de cette
11 interview. Il s'agit du CIV-OTP-0015-0547 les... le PV... les minutes, pardon,
12 4 mn 35 à 5 mn 22, et le numéro du *transcript* est le OTP-0044-2519 jusqu'à 0044-2522,
13 lignes 99 à 107.

14 *(Diffusion d'une vidéo)*

15 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° 0015-0547, sans aucune*
16 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

17 « [À CBG] Charles, who are the Young Patriots?

18 CBG : Les Jeunes Patriotes ne sont pas une entité à part comme on veut le faire
19 croire. Ils sont jeunes. Le mot " jeune " existe dans le dictionnaire. Ils sont patriotes
20 partout dans le monde, ceux qui sont liés à une patrie et qui l'aiment et qui par leurs
21 actions prouvent l'amour qu'ils ont pour cette patrie-là et la défendent, ce sont des
22 patriotes. Donc les Jeunes Patriotes, ce sont des jeunes Ivoiriens qui aiment la CÔTE
23 D'IVOIRE et qui, à un certain moment de cette crise, ont tapé sur la table pour dire
24 non aux armes. Et les Jeunes Patriotes ne font qu'organiser des grands
25 rassemblements dans les rues, comme celui qu'on va faire aujourd'hui pour
26 dénoncer ce que les rebelles font. »

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:29:41]

28 Q. [09:29:41] Avez-vous entendu la demande ?

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:29:53] Ligne 99 à la ligne 107. Je ne pense pas que
2 c'était terminé, que l'on a montré la totalité du clip, des lignes concernées, (*se reprend*
3 *l'interprète*).

4 C'est bon, merci.

5 Q. [09:30:37] Monsieur le témoin, donc, là, c'est la réponse que M. Blé Goudé a...
6 vous a donnée en public, et qui vient d'être diffusée.

7 R. [09:30:51] Est-ce que vous pourriez préciser ?

8 Q. [09:30:54] Cette information vous a été donnée par M. Blé Goudé afin d'être
9 diffusée à la télévision.

10 R. [09:31:01] Oui, tout ce que nous avons fait avec lui a de toute façon été diffusé.

11 Q. [09:31:07] Après lui avoir demandé, deux semaines avant votre départ de la Côte
12 d'Ivoire, qui étaient les Jeunes Patriotes, avez-vous posé cette même question à
13 d'autres personnes ?

14 R. [09:31:22] Directement, non, parce que je pense qu'après avoir interviewé
15 M. Blé Goudé, je n'avais pas beaucoup de temps pour interviewer les gens dans la
16 rue.

17 Q. [09:31:37] Merci.

18 Je vais passer au deuxième sujet, à savoir l'enrôlement dans l'armée. Tout d'abord, je
19 voudrais d'abord que nous abordions la conférence de presse du 23 mars et je vais
20 vous demander, Monsieur le témoin, si vous vous souvenez, lors de cette presse...
21 conférence de presse du 23 mars, que M. Blé Goudé a dit quelque chose sur la façon
22 d'éviter une guerre civile ?

23 R. [09:32:18] Pour l'instant, je ne me souviens pas des détails de cette conversation.

24 Q. [09:32:24] Je vais maintenant vous montrer un extrait de cette conférence de
25 presse qui ne vous a pas été montré hier par le Bureau du Procureur. Il s'agit du
26 CIV-OTP-0015-0524, aux minutes... au *time code* 12 mn 40 à 13 mn 40 et le numéro de
27 *transcript* est l'OTP-0063-2914, ligne 0063-2979/20 (*phon.*), lignes 164 à 175.

28 (*Diffusion d'une vidéo*)

1 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° 0015-0524, sans aucune*
2 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

3 « CBG : Il n'y aura pas de guerre civile en CÔTE D'IVOIRE parce nous, les
4 pro-GBAGBO, nous ne voulons pas que cette... de cette guerre civile en CÔTE
5 D'IVOIRE.

6 Assistance : *[Incompréhensible, 00:12:48]*.

7 CBG : Seulement M. OUATTARA met tout en place pour qu'il y ait une guerre civile
8 en CÔTE D'IVOIRE.

9 Assistance : *[Incompréhensible, 00:12:53]*.

10 CBG : Et comme notre décision d'appeler les jeunes sous le drapeau est mal
11 interprétée, entre nous qui demandons aux jeunes, qui veulent servir leur pays
12 militairement, d'aller se soumettre aux conditions de l'armée régulière, entre nous
13 qui proposons cela, et M. OUATTARA qui arme les civils dans les quartiers, dans les
14 régions, et qui garde leur fusil sous le tapis pour tuer, pour égorger. Appuyez-nous,
15 mais en donnant sa *[incompréhensible, 00:13:32]* à M. OUATTARA, ce n'est pas
16 normal d'armer des civils ... des mercenaires qu'on recrute. »

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:35:27] Merci.

18 Q. [09:35:29] Monsieur le témoin, vous avez entendu M. Blé Goudé parler de... des
19 conditions de l'armée régulière. Est-ce qu'il y a eu d'autres occasions où M. Blé
20 Goudé, en parlant de l'enrôlement des jeunes dans l'armée, a parlé des... du fait qu'il
21 fallait respecter les conditions en vigueur dans l'armée régulière ?

22 R. [09:36:01] Je ne m'en souviens pas.

23 Q. [09:36:03] Bien. Au cours de la même conférence du 23 mars, vous souvenez-vous
24 les... des explications données par M. Blé Goudé concernant l'appel lancé aux jeunes
25 pour s'enrôler dans l'armée régulière ?

26 R. [09:36:24] Non, je ne m'en souviens pas.

27 Q. [09:36:28] Je vais maintenant vous montrer un... un... un extrait qui vous a été
28 montré hier par le Bureau du Procureur, qui est le CIV-OTP-0015-0526. Et j'aimerais

1 que l'on montre le code *time* suivant : 00:00 jusqu'à 01: 31.

2 *Transcript...* le numéro... le code et les pages sont les suivants :
3 OTP-0063-2947 à 0063-2975, lignes 1 à 18.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n°CIV-OTP-0015-0526,*
6 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
7 *française*]

8 « [00:00:00. Début de la transcription. Vue sur Charles BLÉ GOUDÉ lors de la conférence
9 de presse]

10 Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : Nous [*phon.*], on peut apporter une solution à cette
11 crise. C'est pourquoi je le répète encore, j'appelle à un dialogue inter-ivoirien. Je le
12 répète, j'appelle à un dialogue inter-ivoirien. Parce que tous ceux qui viennent ici,
13 hauts-représentants, comment s'appelle encore ? Facilitateurs, médiateurs, tous
14 ceux-là cherchent à gagner un nom sur le dos de la CÔTE D'IVOIRE et
15 [*incompréhensible, 00:00:28*] les Ivoiriens. Il faut qu'on comprenne que, nous avons
16 encore une chance de sauver la CÔTE D'IVOIRE. Et il y a encore une chance de
17 sauver la CÔTE D'IVOIRE. Pourvu que chacun puisse taire son orgueil. Quoi ? On
18 me dit : " Mais tu parles de dialogue et puis tu dis qu'on aille dans l'armée. " Mais la
19 FRANCE a une l'armée, les ÉTATS-UNIS ont une l'armée. C'est pas l'armée de
20 GBAGBO, c'est l'armée de la CÔTE D'IVOIRE. On me dit : " Les soldats de
21 GBAGBO, les policiers de GBAGBO ... " Je vous rappelle que ce sont ces mêmes
22 gendarmes, ces mêmes policiers qui ont mis GBAGBO Laurent en prison en 92.
23 Moi-même, qui vous parle, ce sont ces mêmes gendarmes, ces mêmes policiers qui
24 m'ont mis en prison. Et j'ai beaucoup d'autres prisonniers derrière moi aussi ici.
25 [*Rires, 00:01:13*]. Donc cela veut dire que; l'armée, la police, les gendarmes ... la
26 gendarmerie n'ont pas d'amis. Leur amie, c'est la République. Et tant que vous êtes
27 du côté de la République, vous pensez que c'est vos camarades. Mais, c'est le jour où
28 vous passez dans l'opposition que vous vous rendez compte que [*incompréhensible,*

1 00:01:30]. »

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:39:49]

3 Q. [09:39:49] Monsieur le témoin, avant de vous rendre en Côte d'Ivoire, saviez-vous
4 que M. Blé Goudé a dit que les mêmes gendarmes, les mêmes militaires ont arrêté
5 M. Blé Goudé en 1992 ?

6 Vous avez entendu M. Blé Goudé parler à trois reprises d'un dialogue ; saviez-vous
7 si, et comment, M. Blé Goudé a poursuivi ce dialogue avant votre arrivée en Côte
8 d'Ivoire ?

9 R. [09:40:34] Non.

10 Q. [09:40:38] Monsieur le témoin, en parlant de la déclaration de M. Blé Goudé, vous
11 avez dit à la Cour, hier — il s'agit de la page 71, lignes 3 à 6 du *transcript* en anglais
12 d'hier —, qu'au moment où vous avez passé les quatre semaines à Abidjan, vous
13 vous souvenez avoir regardé la télévision publique, en fait, il vous a été dit de... et
14 demandé de regarder la télévision publique. Vous souvenez-vous, Monsieur le
15 témoin, avoir, dans votre déposition, dit que vous avez regardé la télévision
16 publique ? Et vous souvenez-vous que M. Blé Goudé ait fait des déclarations
17 publiques sur... à la télévision publique, demandant à résister contre la distribution
18 de... d'armes dans les différents quartiers de... d'Abidjan, et plutôt de défendre son
19 pays contre les rebelles qui employaient des méthodes illégales. Vous souvenez-vous
20 avoir entendu ces déclarations pendant que vous regardiez la télévision publique ?

21 R. [09:42:16] Oui, ceci me rappelle quelque chose, ce genre de déclaration.

22 Q. [09:42:21] Combien environ de déclarations de ce style ?

23 R. [09:42:25] Je pense qu'il y en a une en particulier, qui me revient. Oui, une en
24 particulier que j'ai regardée et clairement comprise.

25 Q. [09:42:37] Est-ce que cela pouvait être un programme diffusé le 21 mars ?

26 R. [09:42:42] Je ne sais pas. Je ne m'en souviens pas.

27 Q. [09:42:45] Puis-je vous montrer un extrait, et ensuite, vous poser une question
28 pour savoir s'il s'agissait du même clip ?

1 Il s'agit donc du code CIV-OTP-0069-0375, le *time code* est le suivant : 15 mn 70 s...
2 17 s — pardon — (*se reprend l'interprète*), à 16 mn 02 s, et le numéro et les pages du
3 *transcript* sont les suivantes : CIV-OTP-0087-0737 à 0737, 0738, lignes 33 à 41.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 [*La transcription de cette portion de la vidéo n°CIV-OTP-0069-0375 n'est pas disponible*]

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:45:12]

7 Q. [09:45:14] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agit du même extrait vidéo que vous
8 avez vu alors que vous étiez à Abidjan ? Vous l'avez vu à la télévision publique ?

9 R. [09:45:24] Malheureusement, ça remonte à il y a six ans, donc je ne me souviens
10 pas s'il s'agit de l'extrait exact ou pas, mais pour l'essentiel, je... je pense l'avoir
11 entendu tenir de tels propos.

12 Q. [09:45:38] Très bien. Donc, vous entendez M. Blé Goudé dire ici, à nouveau, que,
13 si vous... vous empêchez la distribution d'armes dans les différents quartiers...?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:53] Nous avons tous
15 entendu la même chose.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [09:45:56] En plus, nous ne sommes pas d'accord
17 avec la... l'interprétation offerte par la Défense, Monsieur le Président.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:05] Je crois qu'il y a
19 matière à... à débat, là-dessus.

20 Ce qui est dit et ce qui a été montré, eh bien, nous le voyons tous et nous l'avons tous
21 compris et... et entendu.

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:46:19] Merci.

23 Q. [09:46:20] Le deuxième segment de cet extrait que je souhaite vous montrer,
24 Monsieur le témoin, est... correspond à la même référence CIV... CIV-OTP-0069-0375,
25 de 15 mn... de 18 mn 15 à 19 mn 45. La transcription porte la référence
26 CIV-OTP-0087-0737, à la page 0739-0740, lignes 75 à 94.

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 [*La transcription de cette portion de la vidéo n°CIV-OTP-0069-0375 n'est pas disponible*]

1 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:50:00]

2 Q. [09:50:01] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de cet extrait ?

3 Est-ce que vous vous souvenez de l'avoir vu à la télévision publique ?

4 R. [09:50:08] Non, je ne me souviens pas de l'avoir vu.

5 Q. [09:50:11] Donc, c'est la première fois que vous voyez cet extrait ?

6 R. [09:50:15] Oui, de manière aussi détaillée, oui, c'est... mais bon, cela fait six ans,
7 maintenant.

8 Q. [09:50:21] Pendant votre séjour à Abidjan, Monsieur le témoin, est-ce que vous
9 avez été témoin d'exemples d'actions prises par Blé Goudé afin de mettre fin à la
10 violence ou afin d'entamer un dialogue, pendant les quatre semaines que vous avez
11 passées à Abidjan ?

12 R. [09:50:39] Lorsque vous dites « actions »...

13 Q. [09:50:41] Des actions, des initiatives qu'il aurait prises pendant ces quatre
14 semaines qui illustrent un peu les propos qu'il tient ici ?

15 R. [09:50:52] Non, non, pas du tout. Lorsque j'ai vu Blé Goudé, c'était dans... lors
16 d'événements, lors de meeting, lorsqu'il y avait des événements comme celui-ci.
17 Lorsqu'ils diffusaient à la télévision, je ne savais pas à quel moment il serait diffusé,
18 donc je n'ai pas programmé mes journées pour entendre ce qu'il allait dire, mais de
19 temps à autre, j'écoutais quelques extraits de ce type-là. Pardon.

20 Q. [09:51:23] Monsieur le témoin, permettez-moi de vous montrer un extrait vidéo
21 qui porte la référence CIV-OTP-0015-0551 et la transcription porte la référence
22 CIV-D25-0047-0063.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:54] Est-ce que cela a
24 été... a déjà été montré hier ?

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:51:57] Non, c'est un... une nouvelle transcription ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:00] Très bien.

27 Veuillez préciser s'il s'agit d'un nouvel extrait ou pas.

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:52:08] Bien, Monsieur le Président, ce que je vais

1 montrer maintenant n'a pas déjà été montré au témoin. Pour les deux portions qui
2 concernent les interprètes, et cela commence à la minute 3:00... 03, et se termine à la
3 minute 03:42. Ensuite, il y a un... une légère pause, et puis nous montrerons une
4 autre portion de la même vidéo qui commence à 05:45 et se termine à 06:15. Il s'agit
5 donc de deux segments de ce même extrait vidéo.

6 Est-ce que je devrais répéter cela ?

7 *(Diffusion d'une vidéo)*

8 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0551 n'est pas disponible]*

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:54:02] Nous pouvons poursuivre avec le deuxième
10 extrait. Merci.

11 *(Diffusion d'une vidéo)*

12 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0551 n'est pas disponible]*

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:55:02]

14 Q. [09:55:02] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez de cet événement
15 maintenant ?

16 R. [09:55:08] Oui. Oui.

17 Q. [09:55:09] C'est pour cela que je vous demandais si vous aviez des exemples en
18 tête.

19 R. [09:55:15] Je vois... Enfin, ce que je viens de dire, à mon avis, il ne s'agit pas là d'un
20 exemple illustrant les tentatives sincères de Charles Blé Goudé de lancer un dialogue
21 qui allait avoir un impact sur la politique de son pays. Moi, j'ai pensé que c'était un
22 coup de publicité de sa part, c'est l'impression que j'ai eue de... à voir cela.

23 Les personnes qui m'accompagnaient, les autres journalistes qui ont filmé cet
24 événement, qui l'ont vu, avaient l'impression que c'était un coup de publicité de sa
25 part qui avait pour but de faire pression sur ses adversaires à un moment où se
26 déroulerait aussi le... un dialogue, mais je n'ai pas vu de signe de ce dialogue ni de
27 tentative de mettre fin à cela.

28 Q. [09:56:01] Est-ce que M. Charles Blé Goudé vous a dit que c'était un coup de

1 publicité de sa part ?

2 R. [09:56:07] Non, je n'ai pas eu besoin de l'entendre le dire.

3 Q. [09:56:10] C'était votre interprétation ?

4 R. [09:56:10] Oui, en tant que journaliste...

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:56:16] Les deux intervenants parlent en
6 même temps.

7 R. [09:56:21] Est-ce que je dois poursuivre ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:56:22] Oui, oui, allez-y.

9 R. [09:56:26] Merci.

10 En tant que journaliste, et je fais ce métier depuis des années, j'ai vu de nombreux
11 exemples de politiciens et de personnalités publiques se servant de la présence des
12 médias pour faire valoir des arguments particuliers. C'est des coups de publicité qui
13 sont peut-être le reflet de... d'une intention sincère, mais c'est aussi le reflet de ce
14 que le politicien en question veut faire voir aux gens.

15 Q. [09:56:51] Monsieur le témoin, vous avez entendu M. Blé Goudé dire, dans cet
16 extrait vidéo, que le pays n'était pas en sécurité, loin de là ?

17 R. [09:57:00] Oui.

18 Q. [09:57:01] Est-ce que vous savez pourquoi M. Blé Goudé avait ses propres... sa
19 propre force de sécurité qui l'entourait, ce qui a été montré hier dans les extraits
20 montrés par le... l'Accusation ?

21 R. [09:57:15] Il est évident que c'était une personnalité connue qui jouait un rôle très
22 important.

23 Q. [09:57:20] (*Intervention non interprétée*)

24 R. [09:57:23] Le pays était instable.

25 Q. [09:57:25] Est-ce qu'à un moment ou à un autre, il vous a dit qu'il avait peur pour
26 sa vie, parce qu'il était à l'avant-scène ?

27 R. [09:57:37] Oui, je crois qu'il l'a dit.

28 Q. [09:57:45] Et en parlant de cessation des violences, je pense que vous avez parlé à

1 M. Blé Goudé de ce sujet lors de son interview du 26 mars 2011, n'est-ce pas ?

2 R. [09:57:57] Oui.

3 Q. [09:57:58] Vous vous souvenez de cela ?

4 R. [09:58:01] Oui.

5 Q. [09:58:03] Est-ce que vous vous rappelez les propos qu'il a tenus exprimant son
6 désir de mettre fin à la violence ?

7 R. [09:58:09] Non.

8 Q. [09:58:09] Très bien.

9 Alors, je vais vous montrer un extrait vidéo qui ne vous a pas été montré hier, ou un
10 segment qui n'a pas été montré hier. Il s'agit de la vidéo qui est l'interview de cette...
11 ou une portion de l'interview du 25 mars... 26 mars, CIV-OTP-0015-0547, de la
12 minute 19:34 à la minute 21:25... 55. Le numéro de la transcription est
13 CIV-OTP-0044-2519 à la page 2526, 2527, lignes 273 à 299. Cela sera suivi par 0044...
14 pardon — pardon — je reprends... 273 à 294, voilà, 299 (*se reprend l'interprète*).

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° 0015-0547, sans aucune*
17 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]

18 « SR : What's going to happen here in IVORY COAST if this crisis continues?

19 CBG : Écoutez, je ne peux pas prédire l'avenir parce que je ne suis pas un oracle.
20 Seulement ce que nous nous faisons a pour objectif d'abord d'éviter la guerre civile.
21 Parce qu'en face, M. OUATTARA a armé tous ses militants, de machettes, de
22 kalachnikovs, de RPG, sous les yeux de l'ONU. Et ils sont là. Ils vivent en CÔTE
23 D'IVOIRE avec nous.

24 [00:20:10]

25 SR : Haven't the Patriots been armed as well now?

26 CBG : Non. Ce que nous avons fait, nous, on a demandé aux Patriotes qui le désirent
27 de rentrer dans l'armée régulière. C'est différent d'aller armer des civils. Il faut que
28 la différence soit faite, elle est nette.

1 SR : And so the futu...

2 CBG : Alors si nous voulons suivre M. OUATTARA, on dirait que les ingrédients de
3 la guerre civile sont déjà là. Or il faut éviter cette guerre civile-là. J'appelle une fois
4 encore à un dialogue inter-ivoirien. Je suis convaincu que par la voie du dialogue, on
5 peut trouver une solution à cette crise. Au KENYA, il y a eu des convulsions, mais
6 finalement ils se sont assis et puis ils ont trouvé une solution. Aujourd'hui le
7 KENYA est calme. Pourquoi on ne peut pas le réussir en CÔTE D'IVOIRE ? J'appelle
8 de toutes mes forces à ce dialogue entre le Président GBAGBO et M. OUATTARA.
9 J'ai foi que sans les intermédiaires, sans ceux qui sont appelés les médiateurs, qui
10 cherchent à gagner un nom et des honneurs sur le dos de la CÔTE D'IVOIRE et dans
11 le sang des Ivoiriens, si ceux-là sont exclus, et qu'on met M. GBAGBO face avec
12 M. OUATTARA ... à M. OUATTARA et qu'on les enferme les deux, s'ils parlent, je
13 suis convaincu qu'ils peuvent trouver une solution. Parce que tous ceux qui se font
14 appeler médiateurs, avant de venir en CÔTE D'IVOIRE pour résoudre la crise, ils
15 passent par l'Élysée et par la FRANCE pour prendre les instructions. Ils ne pourront
16 pas réussir [phon.] parce que la FRANCE a d'autres intérêts. Ses intérêts ne sont pas
17 les intérêts de la CÔTE D'IVOIRE. Les Ivoiriens connaissant leurs intérêts et les
18 intérêts de la FRANCE et de la CÔTE D'IVOIRE, je pense que si on dit aux Ivoiriens
19 de s'asseoir et discuter, ils peuvent trouver une solution, cela est encore possible.
20 Merci. »

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:02:58] C'est exact, merci.

22 Merci, Madame.

23 Q. [10:03:01] Monsieur le témoin, vous vous souvenez de cet extrait de l'interview ?

24 R. [10:03:07] Oui.

25 Q. [10:03:08] Ici, nous voyons M. Blé Goudé à nouveau parler de l'importance
26 d'éviter la guerre civile et la fourniture d'armes aux civils en dehors de l'armée
27 régulière. Pendant votre séjour en Côte d'Ivoire, est-ce que vous avez vu à la
28 télévision publique d'autres exemples de remarques similaires tenues par

1 M. Charles Blé Goudé ? Et plus précisément, est-ce que vous savez qu'il a accordé
2 une interview, le 26 mars... le 20 mars 2011, c'est-à-dire le dimanche précédant le
3 meeting qui a eu lieu à CP1, à la télévision publique RTI ?

4 Est-ce que vous vous souvenez avoir regardé cela à la télévision publique, puisque
5 vous avez dit qu'on vous avait demandé de suivre la télévision publique ? Quoi qu'il
6 en soit, ma question est la suivante : est-ce que vous vous souvenez d'avoir vu
7 M. Blé Goudé prononcer un discours le 20 mars à la télévision publique, discours qui
8 a été donné à Port-Bouët ?

9 R. [10:04:39] Non. Le nom de la ville... Le nom de la ville me rappelle quelque chose,
10 oui.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:04:44] Bien.

12 Je vais vous montrer l'extrait suivant OTP-0064-0092...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:04:55] Monsieur... Non,
14 non, laissez-le finir d'abord, sinon cela suscite une confusion.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:05:06] Minute... De la minute 20:18 à 21:28. Et le
16 numéro de la transcription est 0088 — non, je me reprends — OTP-0088-0044 de
17 lignes 1 à 29.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:05:21] Un instant.
19 Monsieur MacDonald.

20 M. MacDONALD (interprétation) : [10:05:24] Merci, Monsieur le Président.

21 Je soulève une objection s'agissant de la procédure suivie.

22 Chaque fois qu'un extrait est montré, lorsque mon contradicteur tente de résumer ce
23 que nous avons vu dans cet extrait, il le résume d'une façon qui conviendrait
24 davantage dans le cadre d'une plaidoirie finale, comme vous l'avez constaté
25 vous-même, à moins qu'il n'y ait une question précise s'agissant de quelque chose
26 d'autre, soit. Mais ressasser les mêmes choses qui ont été vues en ajoutant une
27 exégèse de sa part, je crois que cela conviendrait davantage dans le cadre d'une
28 plaidoirie finale. Et cela s'applique à toutes les parties.

1 C'est pour cela que nous souhaitons soulever cette objection sur la manière de
2 procéder, elle-même.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:06:15] Je suis tout à fait
4 d'accord avec vous.

5 Les questions prennent 10 ou 15 lignes, et la réponse, généralement, se résume en un
6 mot. Donc, il serait préférable que vous fassiez inscrire au compte rendu... Non, vous
7 semblez accorder plus d'importance au fait de faire inscrire au... au compte rendu
8 votre propre interprétation que... qu'autre chose.

9 Posez des questions et vous aurez des réponses.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:06:42] La question était claire, j'ai demandé au
11 témoin s'il se souvenait d'avoir entendu des déclarations prononcées par M. Blé
12 Goudé sur la télévision... à la télévision publique, c'était ma question.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:00] Et la réponse était
14 claire.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:07:08]

16 Q. [10:07:08] C'est pourquoi je vais vous montrer cet extrait, Monsieur le témoin.

17 *(Diffusion d'une vidéo)*

18 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° 0064-0092 n'est pas disponible]*

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:08:47]

20 Q. [10:08:47] Monsieur le témoin, à l'époque de votre séjour en Côte d'Ivoire,
21 étiez-vous au courant du fait que M. Blé Goudé a donné... a prononcé ce discours à
22 Port-Bouët ?

23 R. [10:08:59] Non.

24 Q. [10:09:00] Est-ce que vous l'avez appris après, lorsque vous êtes retourné en
25 Angleterre ?

26 R. [10:09:05] Vous parlez de ce discours précis, à Port-Bouët ?

27 Q. [10:09:10] Oui.

28 R. [10:09:11] Non, ce n'est pas quelque chose qui m'a été communiqué.

1 Q. [10:09:16] Très bien. Merci.

2 Ma dernière question concerne le meeting du 9 mars. D'abord, ma question est la
3 suivante : est-ce que vous vous souvenez si une personne, lors de ce meeting, ait dit
4 quoi que ce soit au sujet de M. Sarkozy ?

5 R. [10:09:45] M. Sarkozy a été mentionné par un certain nombre de personnes.

6 Q. [10:09:50] Bien. Et qu'est-ce qui a été dit au sujet de M. Sarkozy ?

7 R. [10:09:56] Par qui, exactement.

8 Q. [10:09:58] Par une des personnes que vous avez interviewées le 19.

9 R. [10:10:03] Je crois que, parmi les personnes que j'ai interviewées le 19, il y a des
10 personnes qui m'ont dit que M. Sarkozy était un meurtrier, qu'il était malhonnête et
11 qu'il était responsable de ces tentatives de... de détruire le pays. J'essaie de me
12 rappeler... je paraphrase, je... je ne me souviens pas de la citation exacte, mais je suis
13 sûr que si vous avez une vidéo...

14 Q. [10:10:26] Très bien.

15 Nous allons vous montrer la vidéo CIV-OTP-0015-0442, à partir de la minute 04:13 à
16 la minute 04:25. La transcription porte la référence 006... OTP-0062... Non, pardon, je
17 me reprends : OTP-0062-0... 1010... pardon, 0103, à la ligne... à la page 0062, 0105,
18 lignes 46 à 51.

19 *(Diffusion d'une vidéo)*

20 *[La transcription de cette portion de la vidéo n°CIV-OTP-0015-0442 n'est pas disponible en*
21 *français.]*

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:11:49]

23 Q. [10:11:50] Nous n'avons pas entendu la traduction de tout ce passage lignes 46 à
24 51 ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:08] Il y a une phrase à
26 traduire, si j'ai bien compris, et celle-ci a été traduite.

27 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:12:12] *(Intervention non interprétée).*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:12:17] Oui, la phrase

1 concernant M. Sarkozy.

2 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:12:21]

3 Q. [10:12:21] Bien.

4 Monsieur le témoin, vous avez entendu la foule crier en français : « Sarkozy,
5 assassin, Sarkozy, assassin », et vous-même, vous avez traduit cela : « Ils sont tous en
6 train de crier “Assassinez Sarkozy, assassinez Sarkozy ” » ?

7 R. [10:12:40] Oui, c’est ce que j’ai dit.

8 Q. [10:12:42] C’est ce que vous avez dit ?

9 R. [10:12:43] Oui.

10 Q. [10:12:44] Et vous avez aussi dit à deux reprises que la foule criait : « “Assassinez
11 Sarkozy, Assassinez Sarkozy ! ” En ce qui les concerne [vous faites référence à la
12 foule], Sarkozy et les dirigeants du monde occidental constituent la principale
13 menace pour la Côte d’Ivoire ».

14 Donc, premièrement, votre traduction de ce que la foule disait, la foule
15 scandait : « Sarkozy, assassin », vous l’avez traduit vous-même, cette phrase-là ?

16 R. [10:13:21] Oui.

17 Q. [10:13:22] Et vous l’avez probablement utilisée dans le cadre des informations que
18 vous avez ramenées avec vous en Angleterre — « Assassinez Sarkozy, assassinez
19 Sarkozy »...

20 R. [10:13:34] Non.

21 Q. [10:13:34] Deuxièmement...

22 R. [10:13:37] Est-ce que vous souhaitez que je réponde à une question ; vous m’avez
23 posé une question ?

24 Q. [10:13:41] Est-ce que vous êtes d’accord pour dire que c’est une mauvaise
25 interprétation de ce que la foule disait ?

26 R. [10:13:47] Je pense que vous avez fait valoir deux arguments : le premier, c’est que
27 j’ai mal... j’ai mal interprété ce qui a été dit — c’est exact —, et deuxièmement, que
28 j’ai utilisé cette mauvaise interprétation en Angleterre et que cela a éclairé mon film.

1 Q. [10:14:04] (*Intervention non interprétée*).

2 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:14:07] Maître Knoops ne respecte pas la
3 pause des cinq secondes ; il est impossible de traduire correctement.

4 R. [10:14:12] (*Intervention non interprétée*).

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:14:14] Veuillez marquer une pause entre
6 les questions et les réponses.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:14:16] L'interprète signale qu'il est
8 impossible de finir la traduction quand les deux parlent en même temps.

9 R. [10:14:21] Je devrais préciser que ma valeur en tant que reporter, c'est que je peux
10 parler spontanément et me tourner vers la caméra et dire ce qui me vient à l'esprit.
11 Nous ne sommes pas une émission en direct, donc nous avons toujours la possibilité
12 de réévaluer et je pense que cette erreur que vous avez signalée et que je viens de
13 voir, je me souviens m'être tourné vers mon traducteur pour confirmer : «
14 " Assassin " », est-ce que ça veut dire " il faut le tuer " ou est-ce que c'est un
15 assassin ? » Et je me souviens avoir posé la question.

16 Q. [10:14:55] Est-ce que vous vous souvenez avoir dit... avoir entendu la foule dire
17 que les dirigeants occidentaux étaient la principale menace pour la Côte d'Ivoire ?

18 R. [10:15:07] Eh bien...

19 Q. [10:15:07] Après que la foule a scandé « Sarkozy, assassin »...

20 R. [10:15:07] (*Intervention non interprétée*)

21 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:15:11] Objection, Monsieur le Président...

22 Oui, je dois respecter la règle des cinq secondes.

23 Mon contradicteur a montré un extrait très court où l'on entend la foule
24 scander : « Sarkozy, assassin », nous ne savons pas ce qui s'est passé avant cela.

25 Donc, dire au témoin, maintenant, que « vous avez vu une portion d'un extrait. » et
26 que « vous avez tiré la conclusion selon laquelle le monde occidental... » et cetera, et
27 cetera, je crois que cela induit le témoin en erreur et que c'est une interprétation
28 sélective de cet extrait. La deuxième partie de la question n'en découle pas.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:15:47] Pour ce qui est du
2 caractère sélectif de l'extrait vidéo, nous sommes d'accord pour dire que tout extrait
3 qui est choisi est sélectif, par définition, tant par l'Accusation que par la Défense. Or,
4 la question, ici, était... un instant, la question était la suivante : « Est-ce que vous avez
5 entendu la foule dire que les dirigeants occidentaux étaient... constituaient la
6 principale menace pour la Côte d'Ivoire ? » Et c'était une question.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:16:13] Non, je n'ai pas dit que cela faisait partie de
8 l'extrait vidéo, j'ai posé la question d'une manière générale, j'ai demandé au témoin
9 s'il se souvenait de façon générale, si lors de cet événement...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:16:20] Parce que cela a
11 été dit par vous après la foule. Je ne comprends pas très, très bien ce que cela signifie
12 en anglais tel qu'il... cela a été dit. La question était la suivante : « Est-ce que vous
13 avez entendu la foule dire que les dirigeants occidentaux étaient la principale
14 menace pour la Côte d'Ivoire ? » C'est ça, la question.

15 R. [10:16:37] J'aimerais saisir cette occasion pour préciser que certaines de mes
16 traductions sur le terrain sont en fait des paraphrases ; j'ai tenté de combiner
17 différents éléments de ce qui a été dit, et ce ne sont pas des transcriptions ni
18 l'interprétation que vos interprètes, ici, sont capables d'offrir. Mon but était
19 simplement de donner une impression à mon public de ce que j'entendais.

20 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:17:09]

21 [10:17:09] Merci.

22 Voici ma dernière question, Monsieur le témoin... ma question devrait être celle-ci :
23 avant votre départ de l'Angleterre pour la Côte d'Ivoire, est-ce que vous connaissiez
24 le... code et le manuel des producteurs de Channel 4 ?

25 R. [10:17:48] Oui.

26 Q. [10:17:48] Et plus précisément, les critères d'un programme de télédiffusion, un
27 programme factuel... vous a-t-on remis ces... un exemplaire de ces directives ? Votre
28 producteur l'a-t-il fait ?

1 R. [10:18:18] Oui, bien sûr, il y a des directives spécifiques, c'est de cela que vous
2 parlez ?

3 Q. [10:18:25] Je vous demande simplement si vous connaissiez c'est directives ?

4 R. [10:18:31] Oui.

5 Q. [10:18:31] Et vous pensez les avoir appliquées, ces directives ?

6 R. [10:18:36] Dans la situation que nous venons de voir, j'ai paraphrasé ce que criait
7 la foule.

8 Q. [10:18:44] Pendant votre séjour de quatre semaines en Côte d'Ivoire ?

9 R. [10:18:48] Pendant tout mon séjour, oui. Je me suis posé la question. La plupart du
10 temps, je pense que nous nous sommes conformés à cela.

11 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:19:01] Voilà, c'étaient mes questions, Monsieur le
12 Président. Je pense que M^e N'Dry, lui, prendra probablement le reste de la journée
13 pour poser d'autres questions.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:19:13] Je vous remercie.
15 Maître N'Dry, vous avez la parole.

16 M. N'DRY : [10:19:57] Bonjour Monsieur le témoin.

17 R. [10:20:23] (*intervention non interprétée*)

18 Q. [10:20:25] Je suis Maître Claver N'Dry Kouadio, avocat au barreau de Côte
19 d'Ivoire. Je vais donc, continuer de vous poser des questions au nom de l'équipe de
20 défense de M. Charles Blé Goudé.

21 Je vais demander que nous allions vraiment très lentement pour ne pas que le
22 Président ait à nous reprendre à chaque fois. Je vais vous demandez de
23 parler lentement, de faire un effort.

24 Alors, Monsieur le témoin, est-ce que pour le choix des sujets de vos
25 documentaires — bien sûr, sur Channel 4 —, il y a d'autres critères, à part le fait que
26 ça devrait être un sujet pas trop couvert par les autres médias au niveau du
27 Royaume-Uni ?

28 R. [10:21:56] Oui, il y a un certain nombre d'autres critères qui sont pris en compte. Je

1 peux essayer de résumer les plus importants, selon moi, mais je voudrais souligner
2 avant de le faire, que c'est une question qui dépasse un peu mes compétences, et je
3 suis un contractant employé par une société de production qui est employée par une
4 chaîne, donc je suis à deux niveaux en deçà du niveau où les décisions sont prises au
5 sujet du programme. Mais je pense que, parmi les choses les plus importantes que
6 l'on me demande de prendre en compte lorsque je présente des idées et des sujets,
7 c'est la nature visuelle du sujet en question ou les méthodes par lesquelles on peut
8 arriver à rendre un sujet vivant. C'est une série très spécifique pour laquelle il ne
9 faut pas avoir trop d'interviews assises : on veut voir les gens en mouvement, en
10 action, qui parlent, qui font des choses, qui jouent un rôle dans leur pays, ce qui
11 permettra alors d'éclairer et d'informer notre public.

12 Ça a l'air assez clair, mais en fait c'est très compliqué à faire. Il faut penser au film
13 comme 10 séquences d'à peu près trois minutes et demie à chaque fois qui, d'un
14 point de vue visuel, doivent être « attrayants » et faire en sorte que les
15 téléspectateurs chez eux y trouvent de l'information. Donc, ce sont des idées qui
16 doivent passer par ce filtre, ce qui fait qu'on doit limiter le nombre de sujets qui,
17 potentiellement, pourraient être intéressants, parce qu'ils ne sont pas assez visuels.
18 Selon moi, ce sont les critères principaux pour la sélection des sujets, mais, comme je
19 vous l'ai dit, il faudrait peut-être demander à mes supérieurs et eux, à leurs
20 supérieurs.

21 Q. [10:24:16] Monsieur le témoin, dans la couverture d'une crise comme celle que la
22 Côte d'Ivoire a connue, qu'est-ce qui peut donner matière à un film intéressant ?

23 R. [10:24:53] Pourriez-vous préciser, s'il vous plaît ?

24 Q. [10:24:59] Je vais lire votre déclaration, donnée aux enquêteurs du Bureau du
25 Procureur.

26 CIV-OTP-0017-0003, page 0006, paragraphe 12, et je prends seulement un extrait.

27 « Nous avons décidé, en concertation avec leur rédaction, que cette situation
28 pourrait donner matière à un film intéressant. » Fin de citation.

1 Ma question, c'est de nous renseigner sur le fait que vous venez, donc, couvrir un
2 conflit, une crise, et par rapport à votre documentaire, je voudrais savoir le contenu
3 que pourrait revêtir un film intéressant pour Channel 4 ?

4 R. [10:26:40] Très bien. Tout d'abord, ça se passait en Côte d'Ivoire, un pays dont la
5 majorité des Britanniques n'ont jamais entendu parler. Deuxième point, cela
6 concernait des questions très importantes de vie et de mort pour les habitants de ce
7 pays, mais il y a aussi les incidences politiques de ce qui se passait qui auraient pu
8 avoir des répercussions sur toute la région.

9 Selon nous, au bout de quelques mois, la Côte d'Ivoire représenterait un point fort
10 en matière d'actualité et, en fonction de l'évolution de la situation, cette actualité
11 pouvait s'étendre sur plusieurs années. Il pourrait y avoir des répercussions sur des
12 pays voisins, d'autres mouvements politiques qui auraient pu essayer de copier ce
13 qui se faisait en Côte d'Ivoire.

14 Ceci nous a paru très pertinent très vite et, en plus de cela, je vous prie de m'excuser,
15 en plus de cela, il y avait une situation qui était clairement très visuelle ; il y avait
16 beaucoup de monde qui était déplacé, qui avait besoin d'aide. Il y avait
17 éventuellement un conflit militaire ou un conflit d'un type ou d'un autre qui aurait
18 lieu. On... Avant de partir, notre ressenti c'était que ce film pouvait devenir
19 extrêmement intéressant, fascinant, à partir du moment où le téléspectateur zappait
20 sur les chaînes et, arrivé sur notre programme, au bout de quelques minutes, il se
21 dirait : qu'est-ce qu'il se passe ? Il faut que je sache. Et si vous pouvez attirer
22 l'attention du téléspectateur comme ça, alors, lorsque vous faites des films, vous
23 faites le film.

24 M. N'DRY : [10:28:54] Si, s'il vous plaît, l'observation doit influencer d'une manière
25 ou d'une autre le témoin, je préfère... O.K.

26 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:29:03] Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:03] Je crois que ce
28 témoin n'est pas influençable, pas par une question et pas par une objection qui n'a

1 pas encore été formulée.

2 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:29:15] Monsieur le Président, je... je... je
3 remets en question la pertinence de cette question parce que nous n'avons pas parlé
4 du documentaire, ça n'entre pas en jeu.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:23] Le documentaire
6 n'a pas été versé au dossier en tant que tel.

7 M. N'DRY : [10:29:32] Monsieur le Président, le documentaire n'a pas été versé au
8 dossier, il reste cependant que la prise des images versées au dossier répond à un
9 schéma, et donc, c'est pour cela que je pose la question, parce que ce que vous
10 voulez atteindre comme objectif détermine vos actions. Mais je passe là-dessus, mais
11 je voulais faire cette observation parce que tout au long de mon... mon
12 contre-interrogatoire, je vais vraiment revenir sur ces points.

13 Q. [10:30:14] Monsieur le témoin, dans la préparation de votre voyage en Côte
14 d'Ivoire, vous dites et vous l'avez dit hier, page 7, ligne 3... lignes 2 à 13 — mais je
15 ne vais pas revenir sur le point — vous dites avoir recueilli des informations auprès
16 de certains journalistes qui étaient sur place, là-bas, en Côte d'Ivoire ; peut-on avoir
17 le nom de ces journalistes, tant nationaux qu'internationaux, ainsi que le nom des
18 organes de presse auxquels ces journalistes appartiennent ?

19 R. [10:31:08] Tout d'abord, je voudrais répéter que je n'ai pas de notes, je n'ai pas
20 mon carnet de notes que... dans lequel j'ai noté les noms de ces personnes et les dates
21 auxquelles je leur ai parlé. Donc, de mémoire, je vais essayer de résumer et citer les
22 personnes les plus importantes : Rukmini Callimachi, qui est à la tête du bureau
23 Associated Press, qui était basé au Sénégal, mais qui s'est rendue en Côte d'Ivoire à
24 plusieurs reprises, son collègue... plutôt mon... son collègue, Marco Oved qui est
25 canadien. Rukmini est américaine, son... Donc, Marco Oved est canadien, il était basé
26 en Afrique depuis pas mal d'années comme correspondant. J'ai... j'ai parlé à
27 beaucoup de monde, donc je vous demanderais quelques secondes. Jean-Philippe
28 Rémy, c'est un correspondant du *Monde*, le journal ; il séjournait à mon hôtel et il

1 m'a conseillé d'y rester, et... et après cela il m'a présenté ses excuses de m'avoir
2 conseillé d'y rester.

3 J'ai également parlé à une série de cadres ivoiriens dont les noms m'échappent
4 pour l'instant, et là, je suis désolé, c'est peut-être le stress qui fait ça, mais j'ai parlé à
5 un certain nombre de cadres ivoiriens. Pourquoi ? Parce qu'ils avaient accès à des
6 endroits où la plupart des journalistes étrangers avec lesquels j'avais parlé
7 admettaient qu'ils ne pouvaient pas aller. Par exemple, à Abobo, il fallait parler à
8 telle personne qui « lui » pouvait obtenir des... des... des séquences d'Abobo, des
9 images d'Abobo. Donc, j'ai parlé avec un certain nombre de personnes, des... des
10 pigistes, donc, des gens qui avaient des vidéos-caméras, qui tournaient et puis qui
11 vendaient les images aux agences de presse, et... et même des amateurs dans de
12 nombreux cas, parce que c'est une situation où, si on avait une caméra et si on était
13 là où il se passait quelque chose, subitement on devenait peut-être pas un journaliste,
14 mais en tout cas quelqu'un qui avait une perspective que je voulais voir. Je pense
15 avoir parlé à huit personnes qui figurent dans mon document de sécurité de façon
16 spécifique, et peut-être une autre dizaine dont les informations, en fait, renforçaient
17 ce que les huit du départ m'avaient dit. Je dirais qu'il y a un équilibre 70 pour-cent
18 journalistes étrangers/30 pour-cent journalistes ivoiriens ou plutôt peut-être
19 60 étrangers/40 ivoiriens.

20 Q. [10:34:29] Monsieur le... Monsieur le Président, s'il vous plaît, je voudrais faire
21 juste une observation à votre Chambre. Tout au long de mon contre-interrogatoire, je
22 vais faire référence au *transcript* d'hier, avec les différentes parties. Et je vais résumer
23 certains points, la cause. Je suis au regret de le dire, le *transcript* d'hier est illisible —
24 français, français —, est pratiquement illisible, à plusieurs niveaux. Donc, si je veux
25 les citer, ce... ce sera vraiment laborieux donc, sous le regard, donc, de l'Accusation,
26 je vais citer les références, les résumer de façon fidèle — je tenterai de le faire de
27 façon fidèle —, mais si j'édulcore... j'édulcore, plutôt une partie ou bien je transforme
28 une partie, je prie donc, l'Accusation de bien vouloir me reprendre là-dessus. Et... Ou

1 bien le témoin pourra confirmer si jamais il ne l'a pas dit. Je voulais dire cela à votre
2 Chambre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:35:40] Et si vous aviez
4 des doutes, reposez la question peut-être. Comme ça, vous entendrez la réponse du
5 témoin.

6 M. DEMIRDJIAN (interprétation) : [10:35:51] Monsieur le Président, plutôt que
7 résumer, il vaut peut-être mieux lire la transcription. On pourra comparer à la
8 version anglaise s'il manque un mot ici et là, plutôt que de résumer.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:36:04] Je suis toujours en
10 faveur des questions que l'on pose directement plutôt que de résumer. Bien entendu,
11 il faut faire référence à une situation dont on a fait mention et après-cela, il vaut
12 mieux poser la question.

13 M. N'DRY : [10:36:21] D'accord, Monsieur le Président, on va essayer.

14 Q. [10:36:24] Monsieur le témoin, avant votre arrivée en Côte d'Ivoire, vous avez dit
15 hier, à la page 8, lignes 4 à 7, que vos recherches s'étaient focalisées sur
16 M. Laurent Gbagbo et que, selon les Nations Unies et d'autres, il avait perdu les
17 élections et qu'il devait donc laisser le pouvoir.

18 Ma question : est-ce que dans votre mission d'informer l'opinion publique
19 britannique, puisque c'était l'objectif de votre documentaire, ce point de
20 l'information était considéré comme un acquis pour vous, ou il devait faire l'objet
21 d'une exploration ?

22 R. [10:37:31] Notre mission était de nous rendre en Côte d'Ivoire pendant... au
23 départ, c'était une période de 15 jours pour filmer un documentaire sur des gens et
24 là, je devrais faire un retour en arrière et dire que ce que vous dites de ce que j'ai dit
25 hier ne me semble pas tout à fait exact. Je ne pense pas l'avoir dit. En tout cas, ce
26 n'est pas ce que je voulais dire ; je ne me suis pas concentré sur Laurent Gbagbo et
27 son élection. Évidemment, c'est quelque chose qui s'est présenté, c'était le sujet le
28 plus important qui concernait la Côte d'Ivoire, mais je n'ai pas passé longtemps à

1 faire des recherches et à analyser les données électorales, les statistiques sur les
2 électeurs, et cetera, et cetera. Je n'avais pas prévu que mes 15 jours dans le pays
3 seraient centrés sur la dissection des résultats électoraux et je pense que mes
4 employeurs n'auraient pas pensé que ça ferait un documentaire facilement.

5 Donc, j'ai plus ou moins considéré comme acquis que les Nations Unies, l'Union
6 africaine et un certain nombre d'organisations internationales, l'Union européenne
7 qui avait fait des déclarations sur cette crise naissante, eh bien, qu'ils avaient tous dit
8 de façon unanime que, selon eux, Laurent Gbagbo devait quitter le pouvoir parce
9 qu'il avait soit perdu l'élection, ou il ne l'avait pas gagnée avec suffisamment de
10 marge pour considérer qu'il était le vainqueur. J'avais pris cela pour acquis, c'était
11 pour moi un fait, c'était un point de départ pour tout le reste de ce que nous avons
12 fait.

13 Q. [10:39:31] Avant de continuer à vous poser la question, je voudrais vous lire,
14 puisque vous dites que vous n'avez pas dit cela totalement, je... le *transcript* français
15 d'hier, page 8, lignes 4 à 9, vous dites ceci, et je cite... Avant de... de vous citer, la
16 question du... du Procureur est d'une importance : « Est-ce que vous avez appris
17 quelque chose sur les personnages... principaux (*phon.*) du pays ? » C'est pour ça que
18 je me suis gardé, en fait, de... Voilà. Mais bon, comme vous voulez que je... je lise, je
19 vais lire.

20 La réponse : « Gbagbo, bien évidemment, est celui qui a fait l'objet essentiel de mes
21 recherches. Il était, à l'époque, encore président. Les Nations Unies et d'autres
22 pensaient qu'il avait perdu les élections et qu'il devait donc laisser le pouvoir. » Je
23 m'arrête à la ligne 7.

24 Alors, c'est pour ça j'ai posé la question. Donc, vous avez répondu, hein, j'ai bien
25 compris.

26 Donc, vous arrivez à Abidjan avec cet acquis-là, que pour vous... par rapport au fait
27 que les Nations Unies... donc, M. Laurent Gbagbo a perdu le pouvoir. D'accord.

28 Et quand vous informez l'opinion publique britannique, qu'est-ce que vous dites sur

1 ce sujet ? Que selon les Nations Unies, il a perdu le pouvoir, ou vous affirmez qu'il a
2 perdu le pouvoir à votre retour, quand vous repartez, pour rendre compte à
3 l'opinion publique britannique ?

4 R. [10:41:46] Si j'avais un exemplaire du scénario de mon documentaire, je crois que
5 l'on pourrait répondre de façon factuelle à cette question et qu'il n'y aurait pas de
6 risque d'erreur. Il y avait une formulation claire dans ce film qui disait quelque
7 chose comme : « Laurent Gbagbo a perdu l'élection et a refusé de quitter le pouvoir,
8 il s'accrochait au pouvoir. » Je pense que c'est la formulation que nous avons utilisée.

9 Q. [10:42:35] D'accord.

10 Monsieur le témoin, en ce qui concerne M. Charles Blé Goudé, vous avez dit hier,
11 toujours à la page 8, lignes 8 à 9 du *transcript* français, que vous n'y avez pas pensé
12 jusqu'à votre arrivée en Côte d'Ivoire.

13 M. N'DRY : [10:43:04] Monsieur le Président, excusez-moi, j'entends un peu de bruit
14 dans la salle et ça me....

15 M. MacDONALD (interprétation) : [10:43:15] Monsieur le Président, j'ai envoyé ce
16 matin un courriel à l'équipe de M. Gbagbo.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:26] Non, c'est... c'est
18 ce matin, j'entends ça également.

19 M. MacDONALD (interprétation) : [10:43:33] On ne peut pas se concentrer.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:43:36] Bon, je
21 demanderais donc à ce que l'on veuille bien...

22 Poursuivez.

23 M. N'DRY : [10:43:42] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:43:44] Monsieur le témoin, donc, je disais, en ce qui concerne M. Charles Blé
25 Goudé, vous avez dit hier à la page 8, lignes 8 à 9 du *transcript* français, que vous n'y
26 avez pas pensé jusqu'à votre arrivé en Côte d'Ivoire. Pourtant, dans votre
27 déclaration devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, vous dites ceci — dans le
28 point, donc, qui se rapporte à la préparation en vue de votre voyage, page 6,

1 paragraphe 26 —, et je cite : « Je n'avais jamais entendu parler de Blé Goudé
2 auparavant, mais j'ai effectué des recherches sur Internet à son sujet et j'ai appris
3 qu'il était un des organisateurs de la milice des Jeunes Patriotes depuis plusieurs
4 années. » Fin de citation.

5 Est-ce que vous pouvez nuancer vos propos d'hier, qu'avant donc, d'arriver en Côte
6 d'Ivoire, vous avez déjà cette information sur M. Charles Blé Goudé ?

7 R. [10:45:21] En tant que journaliste et en tant que réalisateur, je me fixe une barre
8 assez haut lorsqu'il s'agit de comprendre ou de connaître une personne, de savoir
9 qui il est, ce qu'il fait, ce qu'il a été accusé d'avoir fait, et cetera, et cetera. Avoir lu un
10 article court ou quelques lignes sur son existence, le fait qu'il gère telle organisation
11 ou que c'est un acteur majeur, je ne pense pas que ça veut dire que je l'aie vraiment
12 présent à l'esprit.

13 Si je l'avais vraiment présent à l'esprit, alors, là, je devrais faire des recherches plus
14 approfondies, je... avec quelqu'un qui l'aurait rencontré, et... et je verrais alors
15 comment je peux le rencontrer moi-même et l'interviewer. Je pense que, dans mes
16 réflexions et certainement dans les documents que j'envoie à mes supérieurs, je ferais
17 une proposition sur la façon dont Charles Blé Goudé pourrait devenir un
18 personnage majeur du film.

19 Je ne « sache » pas qu'il y a eu une proposition détaillée de ce genre-là. C'était
20 quelqu'un qui était en marge de mes réflexions parce que c'était un acteur clé, à
21 l'époque, en Côte d'Ivoire, mais au fur et à mesure de l'arrivée de ces informations, il
22 fallait tout bien filtrer, comprendre, pour savoir ce qui était important ou pas.
23 Charles Blé Goudé, à l'époque, ne m'avait pas frappé comme étant l'élément le plus
24 important de ce qui allait se passer en Côte d'Ivoire au bout de quelques semaines.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:47:16] Nous allons faire
26 la pause. Ça sera la première pause d'aujourd'hui.

27 Nous revenons dans une demi-heure, pour reprendre l'interrogatoire de la Défense
28 de M. Blé Goudé.

1 Cette audience est suspendue.

2 M^{me} L'HUISSIER : [10:47:41] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 10 h 47)*

4 *(L'audience est reprise en public à 11 h 21)*

5 M^{me} L'HUISSIER : [11:21:42] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:21:57] Bien, bonjour.

9 Je vais immédiatement donner la parole à M^e N'Dry.

10 J'aimerais simplement lui rappeler que ce n'est pas une procédure à l'encontre du
11 témoin, donc, le témoin n'est pas l'accusé, et la façon dont il a fait son film et quels
12 sont ses choix concernant, donc, ce... ce documentaire le concernent.

13 Maître N'Dry, s'il vous plaît.

14 M. N'DRY : [11:22:39]

15 Q. [11:23:06] Monsieur le témoin, nous allons donc poursuivre.

16 Relativement au rapport, toujours avant que vous n'arriviez en Côte d'Ivoire,
17 qu'est-ce que vous avez appris en ce qui concerne M. Charles Blé Goudé et les
18 Nations Unies ?

19 R. [11:23:40] Je ne me souviens pas si c'était dans ma phase préliminaire de
20 recherches avant de partir, ou après être arrivé en Côte d'Ivoire. C'est un petit peu
21 flou, je dois dire, dans mon esprit, concernant cette phase de recherche. Mais j'avais
22 lu qu'il... qu'il faisait l'objet d'une sanction internationale, et qu'il y avait eu des
23 tentatives pour l'empêcher de... d'envoyer de l'argent dans des comptes bancaires
24 à... au niveau international, qu'il avait interdiction de voyager, qu'il avait été accusé
25 de... d'accroître et de... d'alimenter les tensions politiques ethniques dans son pays.

26 Q. [11:24:34] Je vais précisément vous rafraîchir la mémoire sur ce point, toujours le
27 paragraphe que j'ai lu tout à l'heure — paragraphe, donc, 26 —, un extrait, donc, de
28 votre déclaration donnée devant les enquêteurs du Bureau du Procureur. Et je tiens à

1 préciser que ce paragraphe fait partie, en fait, de la préparation, toujours par
2 rapport, en fait, à la déclaration... de votre préparation en vue de votre voyage.

3 Je cite : « J'ai appris que Blé Goudé faisait l'objet de sanctions de l'organisation des
4 Nations Unies depuis sa participation à la coordination des violences en question,
5 plusieurs années auparavant. » Fin de citation.

6 Et comme c'est un extrait, pour vous rappeler que les violences, un peu avant, se
7 rapportaient aux attaques visant des ressortissants français. Vous vous rappelez ?

8 R. [11:26:03] Oui. Oui, je m'en souviens.

9 Q. [11:26:07] D'accord.

10 Monsieur le témoin, nous allons vous présenter une vidéo et après, nous allons vous
11 poser une question.

12 Vidéo CIV... c'est le numéro 108 sur notre liste — CIV-D25-0002-0013.

13 Et pour les interprètes, le *transcript*, CIV-OTP-0016-0016 et c'est toute la
14 transcription, et c'est une vidéo publique.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 [*La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-D25-0002-0013 n'est pas disponible*]

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:28:05] Nous avons à
18 nouveau le même problème.

19 (*Discussion entre les juges sur le siège*)

20 Non... non, ce n'est pas le cas.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:29:17] Est-ce que l'on pourrait répéter la
22 cote ERN, s'il vous plaît ? Est-ce que je pourrais demander au conseil de la répéter ?

23 M. N'DRY : [11:29:34] Juste pour le *transcript* ou le tout ? O.K.

24 C'est CIV-D25-0002-0013.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:54] Mais avant, on
26 avait le CIV-D15-... et maintenant, vous nous dites « 25 ».

27 Moi, je lis ce qui figurait sur le *transcript*.

28 M. N'DRY : [11:30:10] C'est « 25 ».

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:30:14] (*Début de*
2 *l'intervention non interprété*) Et ensuite, on a une autre cote ERN pour le *transcript*, qui
3 est CIV-OTP, et c'est une cote CIV-OTP. Est-elle exacte ?

4 M. N'DRY : [11:30:35] Je pense que c'est de là que vient l'erreur, c'est D-0025, qu'il
5 fallait mettre à la place d'OTP.

6 On demande juste aux interprètes de nous dire s'ils ont trouvé... de nous faire un...
7 un geste.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:31:52] Je m'adresse aux
9 interprètes : ici, nous avons une vidéo en français avec des sous-titres. Ce devrait
10 être assez facile de traduire à partir des sous-titres, pour les interprètes. Et c'est
11 également très court et les sous-titres sont très clairs. D'accord ? Bon, très bien, nous
12 allons recommencer. C'est très court. Reprenons à nouveau la vidéo. Je ne sais pas
13 qui a la main.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:32:35] L'équipe de la Défense, et il s'agit
15 donc du canal « *Evidence 2* ».

16 M. N'DRY : [11:32:43] Monsieur... Monsieur le Président, on me fait dire qu'ils
17 doivent avoir reçu, maintenant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:32:50] Oui, mais allons-y
19 quand même. De toute façon, nous... il y a des sous-titres.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 [*La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-D25-0002-0013 n'est pas disponible*]

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:33:50] Il vaut mieux que
23 je me calme, avant de m'exprimer.

24 Oui, nous avons entendu seulement la dernière partie de la traduction.

25 Est-ce que nous pouvons repasser la vidéo, et pourrais-je demander aux interprètes
26 de traduire tous les sous-titres de la vidéo ?

27 (*Diffusion d'une vidéo*)

28 [*La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-D25-0002-0013 n'est pas disponible*]

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:53] Bien, nous avons
2 compris le message.

3 Veuillez poursuivre, s'il vous plaît.

4 M. N'DRY : [11:35:03] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [11:35:05] Monsieur le témoin, par rapport à ce que vous avez appris sur
6 l'implication de M. Charles Blé Goudé — supposée implication de M. Charles Blé
7 Goudé — qui a fait l'objet, donc, de sanctions ; est-ce que vous, dans votre volonté
8 d'informer l'opinion publique britannique, vous avez fait des recherches
9 approfondies pour vérifier les informations reçues ?

10 R. [11:35:35] Là encore, je vais demander des précisions : de quelles informations en
11 particulier s'agit-il ?

12 Q. [11:35:47] Lorsque vous dites que vous nous dites que vous avez appris que
13 M. Charles Blé Goudé faisait l'objet de sanctions des Nations Unies, donc, depuis sa
14 participation dans des violences — et ces violences-là se rapportent aux attaques
15 visant des ressortissants français... Quand vous allez, donc, sur Internet — comme
16 vous l'avez dit — pour faire des recherches, est-ce que vous, qui voulez donc
17 informer l'opinion publique britannique sur la réalité d'un fait, est-ce que vous
18 vérifiez cette information que vous recevez d'abord sur Internet ?

19 R. [11:36:37] Oui. Ça ne me donnait pas l'impression d'être des informations qui
20 demandaient vraiment à être vérifiées. En fait, les sanctions avaient été mises en
21 place, des accusations avaient été faites, et il avait fait certaines choses, et c'était la
22 sanction. Donc je n'ai pas eu l'impression qu'il me fallait vérifier que cela... je l'ai
23 simplement lu à plusieurs reprises.

24 Q. [11:37:11] Donc, vous n'avez pas vérifié les informations, vous les avez tenues
25 pour « acquis ». D'accord.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:19] Mais... ce
27 commentaire, il a répondu. Le témoin a répondu, et c'est tout.

28 M. N'DRY : [11:37:26] J'ai compris, Monsieur le Président, il n'y a pas de problème.

1 Non, non, c'est bon Monsieur le témoin, pas de problème.

2 M. MacDONALD (interprétation) : [11:37:29] Il y a un autre point, Monsieur le
3 Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:37:37] Pardon ?

5 M. MacDONALD (interprétation) : [11:37:39] Il y a un autre point que je souhaiterais
6 soulever : nous venons de voir un autre point que je souhaiterais soulever, nous
7 venons de voir la vidéo, et aucune date n'a été donnée pour que la Chambre sache
8 où elle en est. Nous savons ce qu'il en est, c'est le mois de novembre 2004...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:00] Oui, Monsieur
10 MacDonald, mais j'attendais qu'il y ait des questions sur cette vidéo et pas tellement
11 sur ce que le témoin a fait pour vérifier et contre vérifier.

12 *(Intervention en français)* Maître N'Dry.

13 M. N'DRY : [11:38:20] *(inaudible)*

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:20]

15 Q. [11:38:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu cette vidéo, si cette vidéo
16 vous avait déjà été montrée ?

17 R. [11:38:28] Est-ce que je l'avais vue avant aujourd'hui ?

18 Q. [11:38:31] Oui.

19 R. [11:38:33] Non, je ne l'avais jamais vue avant aujourd'hui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:37] Merci.
21 Maître N'Dry.

22 M. N'DRY : [11:38:42] Monsieur le Président, excusez-moi, je voudrais que le témoin
23 sorte un instant, je vais faire des précisions, et puis après, on va poursuivre, un peu
24 tranquillement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:55] Monsieur le
26 témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, quitter le prétoire, et nous vous rappellerons
27 très rapidement.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:11] Maître N'Dry.

2 M. N'DRY : [11:39:13] Monsieur le Président, je suis vraiment d'accord avec vous
3 que ce n'est pas le témoin qui est vraiment accusé, ça, je suis tout à fait d'accord avec
4 vous. Mais ce témoin est ici, je suppose, par rapport au fait que le Procureur, dans
5 ses recherches, a vu qu'il y avait un journaliste britannique, à partir certainement du
6 reportage *Unreported World*, et donc, s'est déplacé pour aller vers ce témoin, par
7 rapport, justement, à ce documentaire.

8 Je voudrais préciser une chose pour ne pas qu'il y ait d'amalgame au niveau de notre
9 requête en ce qui concerne la non-admissibilité de ce reportage au niveau des pièces
10 de la Cour. C'est seulement à cause des montages... nous ne discutons pas sur les
11 films, sur les images qui ont été filmées, mais c'est à cause du choix des séquences
12 que, pour nous, la vidéo ne devait pas être admissible au niveau de la Cour.

13 Cela dit...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:44] Mais ce n'est pas
15 cela.

16 M. N'DRY : [11:40:47] Nous ne pouvons pas, Monsieur le Président... Monsieur le
17 Président... parce quand vous dites... quand vous dites que le témoin n'est pas ici à
18 cause de son documentaire... mais, Monsieur le Président, il est justement ici à cause
19 de son documentaire. Il est ici à cause de son documentaire, ça, c'est un point qu'on
20 ne peut pas occulter. Et donc moi, j'entends dans la suite de mon
21 contre-interrogatoire... puisque, Monsieur le Président, je tiens à le dire : lors de
22 notre discours d'ouverture, ici, dans cette salle, nous avons parlé de M. Charles
23 Blé Goudé en termes d'un ennemi fabriqué, et j'ai parlé de... d'ennemi médiatique. Je
24 me souviens très bien de mon discours d'ouverture. Mais c'était en considération de
25 ces témoins qui, pour nous, ne font aucune vérification, et c'est ça que je suis en train
26 de tester avec lui.

27 Donc, Monsieur le Président, je prie votre Chambre de bien vouloir nous permettre
28 que nous puissions confronter ce témoin au travail qu'il a fait, et sur quelles bases il

1 a été appelé à donner certaines informations à l'opinion publique, non seulement
2 britannique, mais au niveau international, pour que nous puissions voir quelle est
3 véritablement la base de toutes ces affirmations. C'est de cela qu'il s'agit. Donc on ne
4 peut pas dire que ce témoin n'est pas ici à cause de son documentaire.

5 Ne pas admettre le documentaire comme une pièce en soi dans le dossier est une
6 chose, mais les images que ce monsieur, ce témoin, est allé filmer, et les
7 commentaires qu'il en a fait, nous ne pouvons pas, Monsieur le Président, les passer
8 sous la table.

9 Dans ce cas, je tiens à vous le dire, je dévoile en même temps mon secret : mon
10 contre-interrogatoire va s'arrêter là, parce que c'est ce que j'entends faire tout au
11 long de mon contre-interrogatoire.

12 Je voudrais savoir pourquoi est-ce qu'il a été appelé à donner certaines affirmations.
13 Je vais vous donner un exemple : ce témoin a présenté M. Charles Blé Goudé comme
14 un incitateur à la violence dans son documentaire. J'entends... même si je n'ai pas
15 présenté le documentaire physique en tant que tel comme élément, ici, dans ce
16 dossier, j'entends lui poser de façon frontale la question sur l'information qu'il a
17 donnée à l'opinion publique britannique, et sur quelle base il a été appelé à donner
18 cette information. Voici ce que je compte faire tout au long de mon
19 contre-interrogatoire, et je voudrais qu'on soit vraiment en phase pour ne pas qu'à
20 chaque fois, je sois donc, rappelé par vous ou bien par le... le Bureau du Procureur.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:10]

22 Monsieur MacDonald. Monsieur...

23 Maître Altit voulait intervenir sur ce point ?

24 Donc, non. Merci.

25 Monsieur MacDonald.

26 M. MacDONALD (interprétation) : [11:44:21] Oui, très brièvement, Monsieur le
27 Président.

28 La Défense est autorisée... et la Chambre n'a pas empêché la Défense de mettre en

1 lumière les idées préconçues ou biaisées que l'on peut avoir ou que le témoin peut
2 avoir lorsqu'il filmait ces rushs.

3 L'Accusation ne se base pas sur ce documentaire et, en fait, après l'objection de la
4 Défense de M. Blé Goudé, nous nous sommes basés sur les images qui, en fait,
5 parlent d'elles-mêmes. Bien. Pour... en interrogeant le témoin, la Défense peut mettre
6 en lumière des informations et dire, par exemple, en filmant ces scènes, est-ce que
7 ces... si elles ont été filmées de manière précise et reflètent ce qui se passait à ce
8 moment-là, ce qui peut mettre en lumière des aspects biaisés. Mais comment est-ce
9 que le film a été monté, quel en était l'objectif et cetera, si la Chambre l'autorise parce
10 qu'elle peut considérer que c'est pertinent, mais il... à ce moment-là, de toute façon,
11 j'en suis désolé, mais il faudra que le documentaire soit versé au dossier pour que la
12 Chambre puisse juger de la crédibilité de manière générale de ce témoin.

13 Bien, maintenant, concernant cette dernière vidéo, la vidéo de novembre 2004, mon
14 confrère n'a pas donné de date, il s'agit donc de novembre 2004, et les sanctions ont
15 été appliquées en février 2006, pour des événements qui se sont produits en
16 janvier 2006. C'est cette... ce soulèvement de 4 jours à Abidjan qui a fait suite au
17 groupe d'experts ou au fait que l'Assemblée nationale ait été dissoute ; et là encore,
18 on peut voir M. Blé Goudé avec son matelas. Donc, si nous devons procéder ainsi et
19 rentrer dans les faits historique, alors, il faudra être équitables au... au niveau de la
20 Chambre, des parties et du témoin, bien entendu, et aller vraiment aux sources de
21 l'information. Mais c'est quelque chose qui n'a rien à voir avec les commentaires qui
22 ont été fait en novembre 2004.

23 Et pour que les choses soient claires, même la Défense nous a donné des documents,
24 mais nous avons nos propres documents CIV-OTP-0052-0613, et D15-0001-1683 pour
25 les sanctions, et ce qui a abouti à l'adoption de ces sanctions. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:19] *May (phon.)*...

27 M. N'DRY : [11:47:25] Monsieur... Monsieur le Président, je tenais à dire d'abord,
28 premièrement, que ce n'est pas parce que l'Accusation a procédé comme elle avait

1 voulu bien le faire, que cela lie la Défense. Je ne suis pas lié par l'Accusation. Je tiens
2 à le dire. Donc que M. MacDonald ne dise pas que « voici comment est-ce que
3 l'Accusation a procédé, et donc, la Défense ne peut pas faire autrement ».

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:56] Oui, bien sûr.

5 M. N'DRY : [11:48:02] Merci.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:48:04] Oui, bien sûr,
7 mais cela est clair, vous n'êtes pas lié par ce que le Bureau du Procureur voudrait
8 vous voir faire, mais pour être clair, ce documentaire ne figure pas au dossier. Si
9 nous devons entrer dans... dans ce... dans les détails de ce documentaire, je voudrais
10 que vous en demandiez le versement, mais pour l'instant, ce n'est pas le cas et cela
11 ne fait pas partie des... de ces procédures. Pour autant que nous ayons entendu dans
12 la bouche de ce témoin et du témoin précédent, le montage n'est pas fait par eux, et
13 donc le choix de ce qui figure dans le documentaire est un choix qui ne leur incombe
14 pas. C'est quelqu'un au-dessus d'eux qui a pris ce choix, probablement le
15 producteur ou la société de média. Donc, ce n'est pas son choix.

16 Ce que la Chambre voit, ce sont des données... enfin du matériel, des documents,
17 pardon, bruts, c'est le... c'est le résultat des travaux des... du témoin sur le terrain, et
18 c'est ce que nous avons. Nous ne nous occupons pas vraiment de ce que l'on donnait
19 au public en... au Royaume-Uni, cela ne fait absolument pas partie de ces
20 procédures.

21 Et donc, je vous demanderais instamment de parler de l'enregistrement qui figure au
22 dossier et que vous voulez donc verser au dossier, et le confronter au travail fait sur
23 le terrain, et non pas à des choses qui ont pu se produire avant ou après, et qui sont
24 sans lien avec son travail en particulier. Merci beaucoup.

25 Donc, nous allons maintenant pouvoir demander au témoin de...

26 M. N'DRY : [11:49:56] Monsieur le Président, excusez-moi. Je voudrais vous poser
27 une question, si vous permettez.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:05] Faites.

1 M. N'DRY : [11:50:08] Qu'est-ce que je suis autorisé à faire, parce que c'est ce que je
2 veux faire. Le document... le documentaire, plutôt, après, on analysera... Pour
3 l'instant, donc, votre Chambre a décidé, le documentaire ne fait pas partie du
4 dossier, ça, c'est un point. Ce que je vais faire par contre, ce n'est pas de me référer
5 au document, mais c'est d'à chaque fois, demander au témoin qu'est-ce qu'il a dit à
6 propos, soit de tel point à l'opinion publique britannique... Monsieur le Président, je
7 vais vous expliquer pourquoi... parce que, parce que lorsque vous allez
8 comprendre...

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:50:45] Non, non, un
10 instant, un instant.

11 Ce qu'il a pu dire au public britannique ou à l'opinion publique britannique, cela a
12 été fait par l'intermédiaire de son documentaire.

13 Ce n'est pas lui qui l'a fait. Ce qu'il a fait, c'est remettre son travail, c'est... donc, ce
14 qu'il a filmé, il a donné donc ses données brutes à la société, à son producteur, ce
15 sont eux qui se sont adressés au public britannique après.

16 M. N'DRY : [11:51:19] Tout le problème est là, c'est pour cela que j'insiste, tout le
17 problème est là. Si, un journaliste qui s'est déplacé du Royaume-Uni pour arriver en
18 Côte d'Ivoire, — excusez-moi, Monsieur le Président, c'est très important, c'est un
19 problème essentiel dans ce dossier —, si un journaliste se déplace du Royaume-Uni
20 pour venir en Côte d'Ivoire pour se faire une idée personnelle, ce que, je ne vais pas
21 parler de philosophie, ce qu'un philosophe, Edgar Morin, appelle « la connaissance
22 expérimentée », c'est-à-dire se faire soi-même une connaissance personnelle, et que, et
23 qu'il repart en Grande-Bretagne et informe l'opinion publique britannique en disant
24 que leur leader — c'est un exemple —, M. Charles Blé Goudé, a l'habitude d'inciter
25 les gens à la... à la violence, et que le Bureau du Procureur lui pose la question :
26 « Vous tenez cette information de quoi ? », et il dit : « Je tiens cette information d'une
27 sanction des Nations Unies », alors moi, j'ai un problème.

28 Si on m'empêche de confronter ce témoin à sa déclaration faite à l'opinion publique

1 britannique... parce que là, en ce moment-là, je suis en plein dans la partialité ou
2 l'impartialité de ce témoin qui détermine tout le reste, je vous ai dit ça ce matin. Son
3 impartialité, ses préjugés, déterminent le choix de ces vidéos, et c'est ce que je
4 compte montrer à votre Chambre : que ce témoin avait eu des préjugés en venant sur
5 le terrain, et cela a déterminé le film dont il parle.

6 Et donc, écarter ce point, Monsieur le Président... Comme je vous l'ai dit, mon
7 travail ici... Je voudrais vous dire très... très sincèrement, je pourrais m'arrêter là,
8 parce que je compte confronter ce témoin à tous ces points, mais pas en faisant
9 référence au documentaire, mais en lui posant de façon frontale la question de
10 savoir : qu'est-ce que vous avez dit à l'opinion publique britannique sur ce point ?
11 Pour que *viva voce*, il puisse y répondre.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:53:45] À nouveau, si
13 vous lui demandez ce qu'il a dit au public britannique, si tant est qu'il ait dit quelque
14 chose au public britannique, il l'a fait par l'intermédiaire de son documentaire, ce
15 n'est pas parce qu'il est allé accorder des interviews. À ce moment-là, il faudra que
16 vous présentiez aux... aux fins du... de versement au dossier de l'affaire, le
17 documentaire, parce que je ne sais pas ce qu'il a pu dire au public britannique.

18 Pour être juste envers lui, posez-lui la question, dites-lui : « Quel a été votre degré
19 d'implication dans ce documentaire ? » Peut-être, dans lequel cas, vous allez devoir
20 demander le versement au dossier de l'affaire le documentaire, parce qu'il a fait des
21 déclarations ici, devant nous, mais il a pu dire autre chose en dehors du prétoire et
22 ça, nous ne le savons pas.

23 Si vous voulez faire référence à des propos qu'il a tenus devant nous, certes, vous
24 êtes autorisés à le faire. En revanche, si vous voulez faire référence à des déclarations
25 qu'il a pu tenir à l'intention du public britannique ou au reste du monde, eh bien,
26 vous n'êtes pas autorisé à le faire, à moins de demander le versement du
27 documentaire au dossier.

28 Veuillez faire rentrer le témoin, s'il vous plaît.

1 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:16] Nous avons eu
3 une discussion et maintenant, je redonne la parole à M^e N'Dry.

4 M. N'DRY : [11:55:27]

5 Q. [11:55:28] Monsieur le témoin, quand vous avez fini votre mission et que vous
6 êtes rentré, comment est-ce que vous avez présenté M. Charles Blé Goudé à l'opinion
7 publique britannique ?

8 R. [11:55:48] Puis-je demander aux juges de la Chambre si la Chambre dispose de la
9 transcription du documentaire ou du documentaire que j'ai préparé ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:04] Pardon ?

11 R. [11:56:05] Est-ce que vous disposez du film que j'ai produit ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:09] Non, nous avons
13 traité cette question, déjà.

14 R. [11:56:13] Très bien. Merci.

15 Q. [11:56:15] Je vous pose une question à mon tour : lorsque vous êtes retourné au
16 Royaume-Uni, avec tout ce que vous avez filmé, tout le travail que vous avez
17 effectué sur le terrain avec M. Nott en Côte d'Ivoire, qu'est-ce que vous avez fait de
18 ces informations brutes ? Donc, quelle a été votre participation ? Qui a pris des choix
19 éditoriaux, qui a choisi d'extraire de... de... d'extraire de ces heures de... de film, un
20 documentaire ?

21 R. [11:56:51] Oui, j'ai compris, je comprends votre question.

22 Q. [11:56:53] Et qui a rédigé le texte qui accompagne le film ?

23 R. [11:56:58] Je vais être assez direct, cela risque de ne pas être très satisfaisant, c'est
24 un effort d'équipe. L'équipe comprend moi-même et Alex. Évidemment, il y a des
25 personnes qui étaient sur le terrain, il y avait... qui ont vécu donc, des situations
26 stressantes, et qui pouvaient exprimer ce point de vue-là. Cela étant, il y a... j'ai des
27 supérieurs, il y a des gens qui... par exemple, mon directeur immédiat, qui est
28 George Waldrum — en l'espèce, c'est le... c'est le propriétaire de la société de

1 production — il y a Eamonn Matthews, qui a beaucoup d'expérience et qui a
2 toujours un apport dans ce processus ; il y a également le... Channel 4, la chaîne, qui
3 a demandé la production de ce documentaire, il y a Channel 4 *lawyers* qui « a »
4 visionné les... le film et qui a lu le script final avant de donner son accord, pour des
5 raisons juridiques. Je crois que c'est un effort d'équipe. Alex et moi avons contribué à
6 hauteur de 50 ou 60 pour cent dans la prise des décisions.

7 M. N'DRY : [11:58:15]

8 Q. [11:58:16] Monsieur le témoin, je vais certainement revenir avec vous... à vous sur
9 ce sujet-là, mais on va avancer.

10 Je voudrais qu'on revienne sur le meeting du 19 mars 2011 à Yopougon, à la place de
11 la République... à la place CP1, plutôt. Je reviens sur la page 18, lignes 9 à 15 de votre
12 *transcript* — non édité, donc — en français d'hier, et vous dites, je cite : « Et il était
13 clair que nous étions des journalistes étrangers. Il n'était pas sûr que nous puissions
14 accéder à cette zone en toute sécurité. Ils nous ont recommandé d'avoir une escorte
15 avec nous qui nous a été fournie. C'étaient des jeunes hommes de l'organisation
16 Jeunes Patriotes, l'organisation de Charles Blé Goudé, et on nous a dit qu'ils seraient
17 en mesure de nous frayer un accès en direction du meeting. » Fin de citation.

18 Monsieur le témoin, avant cette date, du 19 mars 2011, vous avez assisté à combien
19 de meetings organisés par M. Charles Blé Goudé ?

20 R. [12:00:27] J'ai... je suis arrivé au pays le 17, donc aucune... aucun meeting. C'était
21 mon deuxième jour là-bas.

22 Q. [12:00:38] D'accord.

23 Monsieur le témoin, avant cette date, vous êtes arrivé combien de fois à Yopougon,
24 avant le 19 mars ?

25 R. [12:00:57] Oui, oui. Nous l'avons traversé en voiture, mais je ne suis pas descendu.

26 Q. [12:01:07] Quand ?

27 R. [12:01:09] Je crois que c'était la veille, le 18.

28 Q. [12:01:20] Je voudrais revenir sur ce point, cette affirmation. Quand vous dites :

1 « Et il était clair que nous étions des journalistes étrangers. Il n'était pas sûr que nous
2 puissions accéder à cette zone en toute sécurité. » Vous tenez cela de... d'une
3 expérience personnelle ou par rapport à des informations reçues ?

4 R. [12:02:01] À l'évidence, comme nous ne sommes pas descendus de voiture, la
5 première fois que nous avons traversé Yopougon, je n'avais pas d'expérience
6 personnelle, des hostilités éventuelles dans la rue.

7 Comme je l'ai dit clairement, j'ai fait ma recherche avant même de me rendre en Côte
8 d'Ivoire, je me suis entretenu avec différents journalistes, y compris des journalistes
9 étrangers, qui m'ont évoqué cela, et d'ailleurs c'est une condition juridique de notre
10 chaîne — pardon ? Je disais donc, c'est une exigence juridique imposée par ma
11 chaîne. Je devais précisément poser des questions à des journalistes locaux sur la
12 sécurité dans la région ; est-ce que je pouvais me déplacer dans la rue en tant que
13 journaliste étranger, muni d'une caméra ? Et donc, on m'a dit clairement qu'Abobo
14 était une zone très dangereuse et que je serais même chanceux si je pouvais y
15 accéder. Et Yopougon était une zone, un quartier où il y avait un appui fort, un
16 soutien pour Gbagbo, et donc, je devrais m'attendre à des hostilités si je me
17 retrouvais dans la rue, et cela a été confirmé par mon fixeur qui avait été choisi
18 justement en raison de ses connaissances locales. Et à l'époque, il était très respecté
19 pour ses connaissances, donc, si le fixeur vous disait que vous devez assurer votre
20 sécurité avant d'aller quelque part, et bien nous l'écoutions, nous... Je dois ajouter
21 que ce que nous tentions de faire le 19 à Yopougon était à des millions de kilomètres
22 de ce que nous avons fait le 18. Le 18, on avait simplement traversé le quartier, nous
23 ne nous sommes même pas arrêtés, nous avons regardé, nous n'avons pas filmé, je
24 n'ai même pas sorti la caméra ; nous étions simplement des... des gars dans une
25 voiture. Alors que le 19, nous sommes sortis de la voiture, nous devons filmer en
26 public. Il y avait un événement important qui avait lieu ce jour-là, il y avait des
27 supporters, des partisans, beaucoup de partisans de Gbagbo, donc, le... les
28 considérations de sécurité étaient fondamentalement différentes de ce qu'elles

1 étaient le 19 par rapport au 18.

2 Q. [12:04:20] Monsieur le témoin, juste une recommandation : je souhaiterais que
3 vous répondiez précisément à mes questions, et seulement à cela, pour éviter
4 d'autres commentaires, hein, pour la suite.

5 Ma question, c'était... quand vous avez dit : « Il était clair que nous, nous étions des
6 journalistes étrangers », ma question que j'avais posée, c'était si vous tenez cela de
7 vous-même ou bien des autres ? Donc, la réponse est assez claire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:04:53] Et exhaustive,
9 également.

10 M. N'DRY : [12:04:58]

11 Q. [12:04:59] Monsieur le témoin, vous avez parlé aussi dans la citation, de
12 l'organisation des Jeunes Patriotes de Charles Blé Goudé. Quand vous parlez
13 d'organisation de M. Charles Blé Goudé, qu'est-ce que vous voulez dire par là,
14 « organisation de M. Charles Blé Goudé » ?

15 R. [12:05:29] Je pense que je voulais parler des Jeunes Patriotes.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:05:34] Parlez plus fort,
17 s'il vous plaît.

18 R. [12:05:36] Je parlais des Jeunes Patriotes.

19 M. N'DRY : [12:05:44]

20 Q. [12:05:44] D'accord.

21 Est-ce que vous connaissez le COJEP ? Durant votre séjour en Côte d'Ivoire, vous
22 avez entendu parler du COJEP ?

23 R. [12:06:07] Non, ça ne me dit rien.

24 Q. [12:06:11] Je vais appeler une vidéo.

25 M. N'DRY : [12:06:18] CIV-OTP-0015-0488, de la seconde 22 à la seconde 42. Et nous
26 n'avons pas besoin de *transcript*. Et on peut même... ne pas, même, mettre le son.

27 (*Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image*)

28 M. N'DRY : [12:07:25]

1 Q. [12:07:27] Monsieur le témoin, vous voyez cette image ? Je ne sais pas si vous
2 l'avez devant vous, je crois que c'est « *Evidence 2* » ?

3 R. [12:07:45] Oui, oui, je... je vois l'image, oui, oui. Oui, oui, j'ai vu cela.

4 Q. [12:07:49] Ce lieu où vous étiez, vous avez posé la question sur ce lieu ?

5 R. [12:08:06] Je regarde cette image et j'essaie de me rappeler où elle a été déroulée. Je
6 pense que c'était la première tentative de rencontrer Blé... Charles Blé Goudé. Je crois
7 que c'était dans le quartier de Yopougon, près d'une de ses maisons. Mais... enfin,
8 je... c'est... je vous réponds de mémoire, hein.

9 Q. [12:08:30] C'est vrai que vous comprenez... enfin, ça... vous dites que... vous avez
10 donné votre niveau de langue ici, je vais pas revenir là-dessus, mais il est écrit dans
11 le fond : « COJEP ».

12 Quand vous êtes arrivé dans ce lieu, vous n'avez pas fait attention ?

13 R. [12:08:47] Non, comme vous pouvez le voir, j'étais en train de discuter avec un...
14 une personnalité qui serait potentiellement importante pour mon documentaire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:03] Parlez plus fort.

16 R. [12:09:05] Je... Je m'intéressais particulièrement à Charles Blé Goudé ; c'était un
17 des personnages de notre film, donc, potentiellement utile pour notre documentaire ;
18 il y avait un certain nombre de choses autour de moi, mais je n'ai probablement pas
19 fait attention à cela.

20 M. N'DRY : [12:09:25]

21 Q. [12:09:25] Monsieur le témoin, quand vous êtes venu rencontrer M. Charles Blé
22 Goudé, vous lui avez dit quoi à propos de votre mission en Côte d'Ivoire ?

23 R. [12:09:40] Je me souviens pas de cela précisément. J'ai dû lui dire ce que nous
24 étions censés faire, c'est-à-dire préparer un documentaire sur la Côte d'Ivoire et en
25 savoir davantage sur son rôle, sur ce qu'il faisait. Inévitablement j'aurais dû... j'ai dû
26 me focaliser sur son rôle, sur ce qu'il pouvait potentiellement faire pour notre
27 documentaire, parce que je m'intéressais à... à lui et je voulais qu'il fasse partie de ce
28 documentaire.

1 Q. [12:10:21] Monsieur le témoin, durant votre séjour en Côte d'Ivoire, est-ce que
2 vous avez déjà entendu parler de la Galaxie patriotique ?

3 R. [12:10:48] Oui, j'en ai entendu parler.

4 Q. [12:10:58] Dans vos recherches, avant de venir en Côte d'Ivoire, est-ce que vous
5 avez entendu parler de M. Soro Guillaume et de M. Alassane Dramane Ouattara ?

6 R. [12:11:13] J'avais entendu parler de M. Alassane Ouattara or, le premier nom, ça
7 ne me dit rien.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:22]

9 Q. [12:11:22] Le premier nom, c'est-à-dire « Soro », pas « Alassane » ?

10 R. [12:11:26] Oui, oui, effectivement, Alassane Ouattara, j'en avais entendu parler,
11 mais Soro... ça me dit quelque chose, mais vaguement ; je n'arrive pas à le replacer.

12 M. N'DRY : [12:11:41]

13 Q. [12:11:44] Monsieur le témoin, vos informations sur la crise ivoirienne vous ont
14 donné quoi comme résultats par rapport à vos recherches, avant de venir ?

15 R. [12:12:08] Pour résumer aussi brièvement que possible, j'ai tenté de comprendre
16 l'histoire fondamentale du pays, qui étaient les protagonistes importants au plan
17 politique ainsi que ce qui pourrait se passer au cours des semaines suivantes qui
18 pourraient nous intéresser. Je ne me suis certainement pas penché de façon détaillée
19 sur cela, j'ai... il y a des parties de ma recherche que... auxquelles je ne me suis pas
20 intéressé. Par exemple, les politiques, les politiciens, des choses qui se sont passées
21 dans un passé récent et qui avaient une pertinence immédiate pour ce que j'étais en
22 train de filmer sur le terrain, c'est ce qui m'a intéressé.

23 La question est très vaste ; je ne veux pas m'étendre sur la question de savoir tout ce
24 que je savais à l'époque et... et pour faire la distinction entre ce que je savais avant,
25 je... ce que j'ai appris plus tard, il m'est... me serait difficile d'y répondre. Il suffit de
26 dire que j'avais une connaissance élémentaire de... du pays... de l'histoire du pays et
27 de la situation actuelle au pays.

28 Q. [12:13:28] Monsieur le témoin, est-ce que le nom Fofié Kouakou vous dit quelque

1 chose, oui ou non ?

2 R. [12:13:43] Non.

3 Q. [12:13:45] Est-ce que le nom Wattao vous dit quelque chose, oui ou non ?

4 R. [12:13:53] J'ai entendu ce nom, mais je n'arrive pas à le replacer ; je ne m'en
5 souviens pas maintenant.

6 Q. [12:14:03] Est-ce que le nom Losseni Fofana vous dit quelque chose ?

7 R. [12:14:12] Fofana... Losseni Fofana. Là encore, Fofana est un de ces noms qui
8 reviennent souvent dans différentes régions. Je ne peux pas vous dire précisément
9 de qui il s'agit, mais je peux vous dire que Fofana Losseni est censé avoir fait
10 quelque chose ou... qui il est, je ne sais pas... je ne sais pas.

11 Q. [12:14:46] Quand vous étiez en Côte d'Ivoire, quelles étaient vos connaissances, si
12 oui ou non, par rapport à une rébellion armée ? Quelles étaient vos informations sur
13 une rébellion armée en Côte d'Ivoire ?

14 R. [12:15:07] J'avais entendu dire qu'il y avait une rébellion armée pendant que j'étais
15 là, un groupe appelé le Commando invisible — dont on disait qu'il était lié à
16 Alassane Ouattara et à des forces politique du nord du pays — était, disait-on, actif à
17 Abobo et gagnait plusieurs parties d'Abidjan.

18 Q. [12:15:46] D'accord.

19 Monsieur le témoin, durant votre séjour en Côte d'Ivoire, est-ce que vous avez fait
20 un séjour au Golf Hotel ?

21 R. [12:16:01] Oui, j'y ai passé peut-être quelques heures.

22 Q. [12:16:13] Et qui est-ce que vous avez rencontré là-bas ?

23 R. [12:16:18] Je n'y ai pas rencontré grand... grand monde dont je me souviendrais ou
24 avec qui nous avons pu rester en contact. Nous y sommes allés avec le fixeur, c'est
25 lui qui avait les contacts. Une grande partie du temps où nous étions là-bas a été
26 consacrée à parler à des journalistes ou à d'autres personnes qui étaient là. Je ne
27 peux pas vous donner les noms maintenant. Et de temps en temps, on vérifiait
28 auprès de notre fixeur pour savoir s'il avait découvert quelque chose, rencontré

1 quelqu'un qui aurait pu constituer une occasion pour nous.

2 Q. [12:17:02] Monsieur le témoin, vous n'avez pas appris qu'il y avait une partie des
3 protagonistes de la crise ivoirienne au Golf ? Vous arrivez là-bas, ce sont les
4 journalistes qui vous intéressent ? Vous n'avez pas cherché à voir l'autre partie des
5 protagonistes ? Vous n'avez pas entendu parler de protagonistes et qu'une partie
6 serait au Golf ?

7 R. [12:17:35] J'ai dit clairement lors de ma réponse précédente que c'était notre
8 fixeur qui avait les contacts et qu'il était important de lui laisser la possibilité de se
9 déplacer dans l'hôtel, de rencontrer ceux qu'il connaissait et identifier quelqu'un qui
10 pourrait être intéressé par notre documentaire et voir ce qu'on pouvait faire. C'était
11 surtout un voyage de recherche. J'étais tout à fait conscient qu'Alassane Ouattara
12 lui-même et que son cabinet putatif et que certains de ses supporters étaient présents
13 au Golf, et c'est une raison, entre autres, pour laquelle nous sommes allés là-bas.

14 Q. [12:18:45] D'accord.

15 Monsieur le témoin, lorsque vous avez... vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, est-ce que
16 vous avez entendu parler d'Anonkoua-Kouté ? Anonkoua-Kouté.

17 R. [12:19:09] Non. Non.

18 Q. [12:19:12] Monsieur le témoin, quand vous êtes arrivé en Côte d'Ivoire, vous avez
19 entendu parler de femmes tuées à Abobo ?

20 R. [12:19:26] J'avais entendu cette histoire-là, oui.

21 Q. [12:19:31] D'accord.

22 Excusez-moi pour... un peu, le temps parce que je suis obligé de... d'aménager
23 certaines choses par rapport à des points qui ont été déjà discutés, je reviendrai pas
24 là-dessus.

25 Je vais vous présenter une vidéo, c'est le numéro 95 sur notre liste,
26 CIV-OTP-0061-0558, transcription... plutôt, d'abord, je donne la minute, le *time code*
27 de la neuvième minute... 09:54 à 12:24. Pour le *transcript* : CIV-D25-0046-0136, et c'est
28 une vidéo publique. La date de cette vidéo : 7 mars 2011.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 *[La transcription de cette portion de la vidéo n° CIV-OTP-0061-0558 n'est pas disponible]*

3 M. N'DRY : [12:24:23]

4 Q. [12:24:25] Monsieur le témoin, je vais vous ramener à une partie de votre
5 déclaration faite devant les enquêteurs du Bureau du Procureur, et après je vais vous
6 poser une question qui est en rapport avec cette vidéo.

7 Déclaration donc, devant les enquêteurs du Bureau du Procureur
8 CIV-OTP-0017-0003, page 0021, paragraphe 98 — et je vous cite : « Le 28 mars nous
9 sommes retournés dans un camp de personnes installées dans une église de Cocody.
10 J'ai parlé avec une musulmane qui venait d'Abobo et dont le mari avait été blessé
11 par balle, s'était vidé de son sang et était mort dans ses bras étant donné qu'aucune
12 clinique n'était ouverte pour lui dispenser des soins » Fin de citation.

13 Monsieur le témoin, lorsque vous vous êtes retrouvé dans cet endroit, est-ce que
14 vous avez filmé ?

15 R. [12:26:36] Je crois que oui, que nous avons tourné « les interviews » à laquelle je
16 fais référence, en tout cas, celle-là je m'en souviens, une femme avec son jeune fils
17 qui me racontait la mort de son mari et puis il y a eu d'autres interviews avec
18 d'autres personnes.

19 Q. [12:27:00] Un instant, s'il vous plaît.

20 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

21 Monsieur le témoin, quand vous êtes reparti à Londres, vous avez versé tout ce que
22 vous avez filmé à Quicksilver Media ?

23 R. [12:27:44] Oui.

24 Q. [12:27:46] La demande faite par le Bureau du Procureur à cette société, ils nous
25 ont communiqué des *rushes* et nous les avons analysés et nous ne retrouvons pas,
26 sauf si peut-être le Bureau du Procureur peut m'indiquer ce point, mais sauf
27 omission de notre part, nous n'avons pas la référence de ce film qui se rapporte à
28 votre visite dans une église à Cocody. C'est pour ça que je vous ai posé la question, si

1 vous vous avez versé cet élément à Quicksilver Media et si vous avez filmé ?

2 R. [12:28:45] Si on a tourné, ça a été remis à Quicksilver Media et ça doit se trouver
3 avec tous les autres détails. Je n'imagine pas autre chose, comme réponse.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:28:55] Et vous êtes
5 certain d'avoir tourné ?

6 R. [12:28:58] Oui, je... Oui, j'essaie d'être aussi bref que possible ; mais je me
7 souviens de cette situation très clairement : il y avait une femme avec un fils très
8 jeune au cours de l'entrevue ; La caméra était entre mon visage et son visage et le
9 petit garçon était entre mes jambes, il tenait mon carnet et mon stylo, il dessinait sur
10 mon carnet. Et je me souviens qu'à un moment donné, il était un petit peu malade, il
11 avait la diarrhée, sa maman l'a emporté... l'a emmené, elle était embarrassée. Il y
12 avait de la diarrhée un peu partout ; c'était... c'est quelque chose dont je me souviens
13 très clairement.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:29:43] Très bien.
15 Maître N'Dry, je ne peux pas vous aider plus que ça.

16 M. N'DRY : [12:29:49] J'ai bien compris, Monsieur le Président. Nous en tirerons
17 donc des conclusions.

18 Q. [12:29:54] Monsieur le témoin, lors de cette visite, ces personnes qui se trouvaient
19 dans cette église ne vous ont jamais parlé de ce village ébrié qui avait fait l'objet de
20 massacres à Abobo ?

21 R. [12:30:18] Je pense que ça a peut-être été mentionné.

22 Q. [12:30:25] Dans votre compte rendu à l'opinion publique britannique, vous avez
23 montré cet élément ?

24 R. [12:30:42] Non. Ça fait partie des très nombreux éléments qui n'ont pas été
25 intégrés à la dernière version du film.

26 M. N'DRY : [12:31:00] Monsieur le Président, je vais solliciter auprès de votre
27 Chambre cette demande-là. De faire donc, le break maintenant. Je vais donc me
28 réorganiser par rapport à ce que vous pouvez donc imaginer et puis nous

1 reviendrons après.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:24] Nous pouvons
3 donc faire la pause déjeuner et revenir à 14 heures pour cette troisième séance. On
4 pourrait peut-être prolonger. Nous aurions une séance de deux heures, le cas
5 échéant.

6 M. N'DRY : [12:31:42] Oui, Monsieur le Président, mais je ferai tout pour, je pense,
7 tenir dans les temps, je vais... on va... on va... nous allons nous organiser pour.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:31:51] Très bien. Très
9 bien, je vous remercie. Cette audience est suspendue jusqu'à 14 heures.

10 Merci.

11 M^{me} L'HUISSIER : [12:31:50] Veuillez vous lever.

12 (*L'audience est suspendue à 12 h 31*)

13 (*L'audience est reprise en public à 14 h 00*)

14 M^{me} LA GREFFIÈRE : [14:01:00] Veuillez vous lever.

15 Veuillez vous asseoir.

16 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:01:17] Bonjour.

18 Monsieur MacDonald ?

19 M. MacDONALD (interprétation) : [14:01:25] Merci, Monsieur le Président.

20 Je voudrais préciser quelque chose qui a été évoqué au cours de l'interrogatoire par
21 mon collègue M^e N'Dry.

22 Nous avons envoyé par courriel la liste des *rushes* qui nous... qui nous avaient été
23 transmise par Quicksilver. C'est essentiellement classé par date, et nous avons
24 indiqué celles que nous avons recueillies, à comparer à celles que nous n'avons pas
25 recueillies. Vous verrez sur la liste, il y a plus de 817 extraits de *rushes*. Cette liste a
26 été transmise à M^e N'Dry, aux équipes de la Défense et à la Chambre. Je viens d'en
27 parler à M^e N'Dry et M^e Knoops, je le dis simplement pour être juste par rapport au
28 témoin, indiquer qu'il y a une date pour ce *rush*, mais nous n'avons pas recueilli ces

1 *rushes*-là, avec la femme et l'enfant. Je voulais simplement en aviser la Chambre.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:02:49] Donc ces *rushes*-là
3 ne sont pas versés au dossier ?

4 M. MacDONALD (interprétation) : [14:02:54] Non, ce n'est pas versé au dossier, ça
5 n'est pas dans le dossier du Procureur, c'est toujours chez Quicksilver.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:03:01] Mais vous n'avez
7 pas repris ça par choix ?

8 M. MacDONALD (interprétation) : [14:03:04] Nous avons pas repris certaines
9 séquences par choix, nous avons tout examiné, et comme nous le faisons dans de
10 nombreux endroits, nous recueillons ce qui est nécessaire, conformément à nos
11 obligations. Évidemment, ceci remonte à 2012, si je ne me trompe, je note cela
12 simplement pour le procès-verbal.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:03:36]
14 Je vous remercie.

15 Maître N'Dry, vous avez la parole.

16 M. N'DRY : [14:03:40] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [14:03:44] Bonsoir, monsieur le témoin.

18 R. [14:03:46] Bonjour.

19 Q. [14:03:47] Vous vous êtes bien reposé ?

20 R. [14:03:48] Oui, je vous remercie.

21 Q. [14:03:50] D'accord.

22 Monsieur le témoin, juste, je... je dois vite finir, aujourd'hui, et donc, je voudrais que
23 vous soyez précis, je tâcherai aussi de vous poser des questions précises pour ne pas
24 qu'on fasse trop de développements ; c'est bon ? D'accord.

25 Nous allons revenir sur l'église où vous êtes allé, donc, rendre visite. Dans cette
26 église, en dehors de la femme musulmane — donc, que vous avez interrogée —
27 est-ce que vous avez rencontré d'autres personnes ?

28 R. [14:04:38] Je ne m'en souviens pas. Nous avons rencontré des gens, je ne me

1 souviens plus exactement de qui c'était, et des détails que nous avons tournés et ce
2 qu'ils ont dit, et cetera.

3 Q. [14:04:52] D'accord.

4 Vous ne vous souvenez pas aussi de ce nom, de ce village, Anonkoua-Kouté, avec
5 ces personnes-là, toujours ? Les autres ?

6 R. [14:05:14] Je... je ne pense pas, c'était il y a six ans. Ça ne me revient pas, je ne m'en
7 souviens pas.

8 Q. [14:05:24] D'accord. Monsieur le témoin, nous allons revenir à la conférence de
9 presse donnée par M. Charles Blé Goudé, le 23 mars 2011. Vous avez dit hier que
10 vous couvrez l'humanitaire ; lors de cette conférence de presse, est-ce qu'il y a un
11 sujet concernant l'humanitaire dont vous vous souvenez, et qui a été abordé ce
12 jour-là ?

13 R. [14:06:04] Non, je ne me souviens pas de... de détails sur des questions posées au
14 cours de cette conférence de presse.

15 Q. [14:06:26] L'intervention d'un journaliste ivoirien ce jour-là, ça ne vous dit rien ?

16 R. [14:06:40] Il y a plusieurs journalistes de Côte d'Ivoire qui ont posé des questions
17 et qui ont fait des commentaires, oui.

18 Q. [14:06:49] D'accord.

19 Nous allons appeler une pièce : CIV-OTP-0015-0530, de 4 mn 44 à 6 mn 30. Le
20 *transcript* : CIV-OTP-0063-2928.

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:07:34] La Défense a la main. Pavé
22 *Evidence 2*.

23 M. N'DRY : [14:07:42] De la page...

24 D'accord.

25 De la page 2932 à 2933, ligne 102 à 131.

26 (*Diffusion d'une vidéo*)

27 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0530,*
28 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

1 française]

2 « INI : *[Incompréhensible, 00:04:44]*

3 GTB : Monsieur ...

4 INI : *[Incompréhensible, 00:04:46]*. Merci, *[incompréhensible, 00:04:47]*.

5 GTB : ... Monsieur, je voulais vous dire que, d'ici, je vais déposer une plainte ...

6 contre, je ne dis pas de nom, mais contre celui qui a interdit l'arrivée de

7 médicaments en CÔTE D'IVOIRE. Monsieur, comme vous le voyez, je suis éclopé.

8 Depuis le 22 juillet, à 8 heures 17, j'ai fait un grave accident, et j'ai fait trois mois à la

9 PISAM, et on doit continuer mes soins. On peut pas me soigner. J'ai un membre de

10 ma famille, une fille très proche de moi, qui doit accoucher demain ou après-demain

11 par péridurale. Nous avons peur qu'elle aille dans un hôpital ivoirien.

12 *[Commentaires simultanés incompréhensibles, puis brouhaha, 00:05:34 - 00:05:44]*

13 GTB : *[Les larmes aux yeux]* Il s'agit de ma fille aînée. Nous avons peur qu'elle aille

14 dans un *[phon.]* hôpital ...

15 INI : Bravo ! *[phon.]*

16 GTB : Je vais déposer plainte ...

17 INI : Bravo ! *[phon.]*

18 GTB : ... contre ceux qui empêchent ...

19 INI : Ben, vas-y, *[incompréhensible, 00:05:47]* !

20 GTB : ... les médicaments d'arriver en CÔTE D'IVOIRE.

21 *[Applaudissements et acclamations, puis brouhaha mêlé à des commentaires simultanés*

22 *incompréhensibles, 00:05:48]*

23 GTB : Monsieur, je ne veux pas vous voler votre conférence de presse, mais j'avais

24 des choses à dire et je voulais saisir l'opportunité de votre charisme. Je n'ai pas votre

25 courage politique. Je n'ai pas votre dynamisme de jeune. Mais j'ai la même chose que

26 vous, Monsieur, une chose où vous ne me dépassez pas : je suis ivoirien. Nous

27 sommes tous les deux ivoiriens. Je ne suis pas ici pour M. GBAGBO. Je ne suis pas ici

28 contre M. OUATTARA. Je suis ici pour la CÔTE D'IVOIRE, Monsieur ... »

1 M. N'DRY : [14:10:23]

2 Q. [14:10:23] Monsieur le témoin, vous vous souvenez de cette intervention ?

3 R. [14:10:27] Oui, en regardant la vidéo, je me souviens de... du jour et de
4 l'événement, et l'intervention de cet homme-là, maintenant que vous me
5 rafraîchissez la mémoire.

6 Q. [14:10:41] Il parlait de difficultés pour que les médicaments arrivent en Côte
7 d'Ivoire.

8 Vous qui vous chargez de l'humanitaire, vous nous l'avez dit hier, est-ce que ce sujet
9 a fait l'objet de traitement par vous ?

10 R. [14:11:05] Une conférence de presse au cours de laquelle un individu que je n'ai
11 jamais rencontré raconte une histoire sur des difficultés pour obtenir des soins de
12 santé, ça n'est pas la façon dont notre série de documentaires couvrirait les
13 difficultés qu'il y aurait à assurer une aide humanitaire. Notre documentaire aurait
14 essayé — et vous avez, dans les *rushes*, des exemples... essayé de trouver un
15 praticien... un... quelqu'un d'une ONG, quelqu'un de la Croix-Rouge qui se rendrait
16 sur le terrain dans différents endroits pour essayer d'aider pour des problèmes
17 spécifiques, et qui m'aurait montré de façon visuelle et de façon matérielle que la
18 personne n'arrive pas dans la zone en question, n'a pas les médicaments pour
19 soigner les gens, et cetera. Nous n'utiliserions jamais pour illustrer ce point,
20 quelqu'un qui, au cours d'une conférence de presse, ferait ce genre de déclaration.

21 Q. [14:12:17] Monsieur le témoin, je ne demande pas à Quicksilver Media ou à ses
22 représentants qui sont là de se comporter comme la Croix-Rouge. Je parle du
23 traitement de l'information. Je ne vous demande pas d'aller le soigner, je parle du
24 traitement de l'information. Vous vous occupez de l'humanitaire : vous avez
25 quelqu'un au cours d'une conférence de presse, même s'il n'est pas l'invité... vous
26 venez dans un pays, et il pose un problème qui ne le concerne pas lui en tant
27 qu'individu, mais il parle des difficultés d'accès des médicaments en Côte d'Ivoire,
28 c'est de ça qu'il s'agit. Et est-ce que — je repose la question — ce sujet a fait l'objet de

1 traitement par vous ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:13:21] Monsieur
3 MacDonald.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [14:13:21] Il y a peut-être un problème en français
5 dans la traduction, parce qu'il me semble que le témoin, dans sa réponse, a fait
6 référence à la Croix-Rouge. Le contexte dans lequel a fait référence à (*phon.*)
7 Croix-Rouge. Je ne sais pas s'il y a eu un problème d'interprétation, d'après ce qu'a
8 compris mon collègue.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:13:58] Il y a peut-être un
10 problème d'interprétation, mais la question va être reposée. Donc je crois que le
11 témoin peut être plus clair.

12 R. [14:14:04] Au cours de notre séjour en Côte d'Ivoire, nous avons passé beaucoup
13 de temps, nous avons accompagné plusieurs praticiens dans le domaine des soins de
14 santé, des gens qui travaillaient pour des ONG, qui se sont efforcés d'atteindre
15 certaines populations sur le terrain pour leur proposer une aide humanitaire. Alors,
16 d'habitude nous tournions pour illustrer le fait qu'il y avait des difficultés à assurer
17 ces soins sur le terrain, on accompagnait un membre d'une ONG qui essayait de le
18 faire pour illustrer de façon visuelle que cette personne avait du mal à faire son
19 travail. On passait la journée avec la personne qui essayait de faire son travail en
20 espérant qu'à un moment donné « il » se tournerait vers nous en disant, c'est
21 frustrant, je ne peux pas faire mon travail les gens pourraient mourir à cause de ça.
22 Et comme je l'ai dit un peu plus tôt, nous n'allons jamais illustrer les difficultés de la
23 prestation de ces services-là en montrant un homme dans une conférence de presse.
24 On essaierait d'être dans un hôpital avec quelqu'un qui essaie d'assurer cette aide.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:15:17] Oui, mais de
26 façon concrète, dans le cas d'espèce, et je pense que c'est là la question de M^e N'Dry,
27 qu'avez-vous fait, si pour autant que vous ayez fait quelque chose ?

28 R. [14:15:27] Rien du tout, il n'y avait rien à faire, à ce moment-là.

1 M. N'DRY (interprétation) : [14:15:31]

2 Q. [14:15:33] Est-ce que vous avez eu l'information qu'il y avait des difficultés
3 d'accès aux médicaments en Côte d'Ivoire ? Vous avez eu cette information quand
4 vous étiez en Côte d'Ivoire ?

5 R. [14:15:45] Oui, effectivement.

6 Q. [14:15:47] O.K. On va avancer.

7 Monsieur le témoin, hier, M. le Procureur vous a présenté une vidéo où
8 M. Charles Blé Goudé disait que M. Choi a trompé le monde. Vous vous rappelez ?

9 R. [14:16:18] Oui, tout à fait, oui.

10 Q. [14:16:22] Pour que tout soit clair, je vais vous présenter à nouveau cette vidéo, et
11 puis, je vais vous poser une question. Je vais appeler la pièce CIV-OTP-0015-0524, de
12 la minute 9:54 à 10:34.

13 Le *transcript* qui s'y rattache est référencé donc CIV-OTP-0063-2114... 2914, plutôt,
14 page 2918, de la ligne 118 à 125.

15 (*Diffusion d'une vidéo*)

16 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° 0015-0524, sans aucune*
17 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]

18 « CBG : Et le danger il y a en CÔTE D'IVOIRE n'est autre que M. CHOI. Il est
19 dangereux pour la CÔTE D'IVOIRE, il est dangereux pour la paix en CÔTE
20 D'IVOIRE, il est dangereux pour la paix dans la sous-région. Parce qu'il a menti au
21 monde entier, et qu'il ne peut plus revenir sur ses mensonges, M. CHOI tend à
22 embarquer tout le monde dans son bateau-mensonge. Et, depuis quelques jours, on
23 ne parle que de guerre civile en CÔTE D'IVOIRE. Je le répète ici, ce matin, il n'y aura
24 pas de guerre civile en CÔTE D'IVOIRE. [*Bref silence, 00:10:34*] »

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:18:36] Maître N'Dry.

26 M. N'DRY : [14:18:38]

27 Q. [14:18:39] Suite à cette vidéo, hier, le Procureur vous a posé une question, page 62,
28 lignes 9 à 13. Il a dit ceci, et je cite : « M. Blé Goudé insiste en disant que M. Choi est

1 un danger pour la Côte d'Ivoire, et qu'il a menti au monde entier. Est-ce que vous
2 aviez compris quelle était la raison des mots employés par M. Blé Goudé concernant
3 M. Choi et l'ONUCI ? Quelle en était la raison, la source ? » Fin de citation.

4 En réponse, vous dites, et je vous cite : « Je ne sais pas. Je n'ai jamais pu comprendre.
5 Et en fait, comme je l'ai dit, je mettais surtout l'accent sur cette réunion et j'essayais
6 d'avoir davantage de temps avec M. Blé Goudé, pour notre série documentaire,
7 d'avoir des interviews avec lui et d'être là dans la conférence de... » — je m'arrête là.
8 Fin de citation. Je fais simplement observer que la compréhension, telle que je l'ai
9 fait, est difficile, mais c'est un peu ce que vous avez dit hier.

10 Alors, ma question, Monsieur le témoin : est-ce que vous avez appris, d'une manière
11 ou d'une autre, sur la Côte d'Ivoire que l'ONU, le 2 février 2011, a présenté des
12 excuses à la Biélorussie qui avait été accusée par erreur d'avoir livré des hélicoptères
13 au régime du Président ivoirien, Laurent Gbagbo. Savez-vous que l'ONUCI... que
14 l'ONU s'est excusée le 2 février 2011 ? Est-ce que vous le savez, oui ou non ?

15 R. [14:21:48] Cela me rappelle quelque chose, ça me rappelle effectivement quelque
16 chose.

17 Q. [14:21:59] Quand le Procureur vous demande donc, hier, si les mots utilisés par
18 M. Charles Blé Goudé pour dire que M. Choi a trompé le monde, si ça vous rappelle
19 quelque chose, qu'est-ce que vous pouvez nous dire pour développer ce point ?

20 Monsieur le témoin, excusez-moi, avant ça je préfère... je vais vous proposer une
21 vidéo d'abord, et puis après on va revenir.

22 M. N'DRY : [14:22:44] Je vais appeler une pièce, toujours cette conférence,
23 CIV-OTP-0015-0528, du début de la vidéo à 1 mn 30.

24 Le *transcript* CIV-OTP-0063-2982, page 2983, lignes 1 à 20.

25 (*Diffusion d'une vidéo*)

26 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° 0015-0528, sans aucune*
27 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française*]

28 « Charles BLÉ GOUDÉ [CBG] : ... c'est CHOI qui s'est précipité pour venir certifier

1 les résultats contre notre volonté, là, pour *[incompréhensible, 00:00:07]*, parce que dans
2 le sud, *[incompréhensible, 00:00:10]*. Le même CHOI a accusé la CÔTE D'IVOIRE
3 d'avoir commandé un avion d'armes, et l'ONU a fait une déclaration dans ce sens.
4 Trois jours après, l'autre s'est rendu compte que c'était un faux rapport. L'ONU s'est
5 vue obligée de présenter ses excuses pour avoir menti.

6 *[00:00:31. Changement de plan : Gros plan sur CBG]*

7 CBG : Mais, seulement, à partir de là, l'on devrait désormais se méfier de la parole
8 de M. CHOI. Tel qu'il a raconté d'abord une vérité, sur cet avion d'armes que
9 GBAGBO voulait acheter ou louer. Et s'il avait raconté la même contre-vérité, sur le
10 rapport de la *[incompréhensible, 00:00:51]*. Pourquoi personne ne s'est bougé ?
11 Pourquoi ? Pourquoi, nous, on ne veut pas se débarrasser de ces préjugés et s'asseoir
12 pour s'interroger ? C'est la crédibilité de la *[incompréhensible, 00:01:03]* de sécurité.
13 S'il a menti sur le rapport sur l'avion, c'est qu'il peut mentir sur n'importe quoi.
14 [Bref silence]. L'ONU fait de la provocation. Les avions survolent les camps
15 militaires pour prendre des photos. Aujourd'hui, la population ivoirienne est
16 traumatisée par l'ONU qui est censée la protéger. Des avions, de manière nocturne
17 *[incompréhensible, 00:01:30]* ... »

18 M. N'DRY : [14:25:36]

19 Q. [14:25:36] Monsieur le témoin, avez-vous fait des recherches complémentaires,
20 suite à la conférence, pour savoir si cela était vrai ?

21 R. [14:25:56] Je pense qu'une grande partie de ma recherche, après cette conférence
22 de presse, portait... a surtout porté sur des discussions avec Jean-Philippe Rémy, que
23 vous voyez dans cet enregistrement assis à côté de moi, à ma gauche, et en lui posant
24 des questions sur les références faites. Je ne pense pas que je lui aie jamais demandé
25 quoi que ce soit de particulier concernant Choi et les Nations Unies, et les allégations
26 faites à ce moment-là.

27 Q. [14:26:28] Nous allons avancer.

28 Monsieur le témoin, hier, vous avez parlé des risques que couraient les journalistes

1 étrangers, surtout de race blanche. Vous vous rappelez ?

2 R. [14:26:52] Oui, oui, je m'en souviens.

3 Q. [14:26:55] Il y avait combien de journalistes européens, à peu près, à cette
4 conférence ?

5 R. [14:27:03] Lorsque vous voulez dire européens, vous pensez blancs ?

6 Q. [14:27:06] Exactement comme vous avez dit, de race blanche ?

7 R. [14:27:19] Je pense qu'il y en avait deux ou trois.

8 Q. [14:27:23] À la sortie de cette conférence, pour autant que vous sachiez, ils ont été
9 menacés ?

10 R. [14:27:33] Non. Non. Ils n'ont pas été menacés.

11 Q. [14:27:40] Et vous-même, vous avez été menacé ?

12 R. [14:27:44] Non. Je n'ai personnellement pas été menacé, et je n'ai vu aucun des
13 journalistes de... de race blanche être menacé à cette occasion, non.

14 Q. [14:28:00] Nous allons...

15 Juste quelques secondes, s'il vous plaît.

16 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

17 Monsieur le témoin, nous allons revenir un peu à Yopougon. On va repartir au
18 19 mars. À la page 20, lignes 26 à 28, et page 21, lignes 1 à 2, du *transcript* français
19 non édité d'hier, vous avez parlé de jeunes hommes qui portaient des maillots de
20 football orange ou verts, qui assuraient la sécurité de la manifestation. Je voudrais
21 avoir juste des précisions sur ce qui est dit aux lignes 1 à 2 de la page 21 du *transcript*
22 français. Il était écrit — et je cite...
23 c'est vous — je vous cite : « Ils se tenaient le long de la route, ils avaient des armes,
24 des semblants d'armes. »

25 Qu'est-ce que vous avez voulu dire ? Ça me paraît pas très clair.

26 R. [14:30:03] Je voulais dire que j'ai vu des groupes de jeunes hommes portant des
27 maillots de football aux couleurs ivoiriennes, portant des choses, beaucoup de
28 choses... beaucoup d'entre eux portaient des choses comme des bâtons, des chaînes

1 et d'autres éléments que l'on pouvait utiliser comme arme offensive.

2 Q. [14:30:33] D'accord.

3 Vous les avez vus attaquer quelqu'un ?

4 R. [14:30:54] En ce jour particulier ?

5 Q. [14:31:01] Comme vous parlez d'armes offensives, c'est ce jour particulier. Vous
6 les avez vus attaquer quelqu'un ce jour-là ? Et si possible, si vous avez filmé cette
7 image ?

8 R. [14:31:21] Je ne les ai pas vus attaquer qui que ce soit, je les ai vus menacer des
9 gens en utilisant leurs armes improvisées.

10 Q. [14:31:39] Pour sécuriser le meeting, c'est ça ?

11 R. [14:31:50] C'est difficile de dire exactement pourquoi est-ce qu'ils ont menacé les
12 gens avec ces armes improvisées ou de fortune. Dans un cas, par exemple, il y avait
13 une conversation un peu houleuse, semblait-il, avec un garçon qui agitait son
14 morceau de bois devant la voiture et ensuite, il a laissé la voiture partir. Je ne sais pas
15 s'il cette menace faisait partie de son scénario de sécurité, ou pourquoi il se
16 comportait ainsi. Mais si j'avais été la personne assise dans la voiture, je me serais
17 senti menacé par la façon dont il agitait son bâton et son... son comportement
18 agressif. Et d'autres personnes nous ont également fait la même chose dans notre
19 voiture.

20 Q. [14:32:40] D'accord.

21 Hier, vous avez décrit des personnes, aussi, qui n'étaient pas en uniformes et qui
22 étaient armées. Le Procureur avait fait des arrêts sur image ; vous vous rappelez ?
23 Est-ce que vous connaissiez ces personnes ? Vous savez...

24 R. [14:33:06] Personnellement ? Par leurs noms ?

25 Q. [14:33:11] Non, pas le... Non, pas le nom. Leur statut réel, leur profession.

26 R. [14:33:16] Je n'avais absolument aucun moyen de connaître cela, non.

27 Q. [14:33:28] Vous ne vous êtes pas informé ? Vous les avez filmés ? Vous les filmez,
28 vous allez les montrer...

1 R. [14:33:36] Oui, effectivement.

2 Q. [14:33:38] Monsieur le témoin...

3 R. [14:33:41] Nous... enfin, souvent quand vous posez une question, il y a différents
4 niveaux de réponses dans une situation de stress et de tension. Et je pense que notre
5 fixeur nous a simplement dit que ce sont des soldats, des agents de sécurité, et il
6 n'avait pas besoin de nous en dire plus que... On avait besoin de savoir s'il s'agissait
7 de soldats, d'agents de police ou de protection rapprochée, enfin, et cetera, et cetera.
8 Je n'en savais pas plus, je savais simplement que leur fonction était d'assurer la
9 sécurité.

10 Q. [14:34:21] Je vais lire votre déclaration à ce sujet, devant les enquêteurs du Bureau
11 du Procureur.

12 CIV-OTP-0017-0003, page 0014, paragraphe 53. Et c'est un extrait de votre
13 déclaration.

14 Vous dites ceci — et je vous cite : « Ils étaient habillés en civil pour la plupart, mais
15 portaient des brassards oranges. Donc, je pense qu'il s'agissait d'agents de la police
16 ou de l'armée habillés en civils. À ce moment-là, il était très difficile de distinguer les
17 gens car les agents de la police, de l'armée et les hommes armés habillés en civil
18 étaient mélangés. » Fin de citation.

19 Vous confirmez ces propos ?

20 R. [14:35:53] Oui, je crois que c'est à peu près ce que j'ai essayé de dire dans ma
21 dernière réponse.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:01] Est-ce que c'est
23 une confrontation ?

24 M. N'DRY : [14:36:08] Il me semble que dans la réponse que... qu'il avait donnée au
25 début, tout n'était pas très clair. Il avait semblé émettre quelques réserves, donc c'est
26 pour ça que j'ai voulu tout lire pour que ce soit plus clair. Quand il dit que... voilà.
27 C'est pour ça que je l'ai lu.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:26] Bien.

1 M. N'DRY : [14:36:38]

2 Q. [14:36:44] Je pense que vous l'avez déjà dit, donc je vais sauter sur la question.

3 Sinon, à la page 22 du *transcript* français d'hier, lignes 9 à 10, vous parlez de

4 M. Charles Blé Goudé, et je vous cite : « C'était une personne très importante ».

5 Ma question : saviez-vous, à ce moment-là que M. Charles Blé Goudé était... était

6 ministre de la jeunesse de la République de Côte d'Ivoire ?

7 R. [14:37:11] Oui. Oui.

8 Q. [14:37:13] O.K.

9 Monsieur le témoin, est-ce que pendant votre séjour en Côte d'Ivoire — votre

10 mission, je préfère — vous avez entendu parler de Jeunes Patriotes tués à un barrage

11 aux Deux Plateaux ?

12 R. [14:37:47] Oui.

13 Q. [14:37:59] Est-ce que vous en savez un peu plus sur les auteurs ? Vous avez

14 demandé sur les auteurs de cette tuerie ?

15 R. [14:38:05] Non.

16 Q. [14:38:12] D'accord.

17 Nous allons revenir au meeting du 19 mars, à Yopougon, place CP1. Vous avez

18 interrogé une personne, et je vais appeler la pièce et après, je vais vous poser une

19 question.

20 CIV-OTP-0015-0442. Du début de la vidéo jusqu'à la minute 3.

21 Transcrit, CIV-OTP-0020-0449 page 451, lignes 1 à 28.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0442,*

24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*

25 *française]*

26 « [00:00:00. Début de la transcription. Vue sur une foule qui se tient derrière des barrières de

27 sécurité]

28 Seyi RHODES [SR] : A qui voulez-vous que je parle? Il faut faire de la place.

1 Voulez-vous que je commence ? On est en train d'exciter la foule, il y a des musiciens
2 et des intervenants sur la scène et rien de joyeux là-dedans ; en fait l'atmosphère est
3 plutôt oppressante. Tout le monde fait le signe de la victoire, le signe de la campagne
4 de Laurent GBAGBO. Et l'on me dit qu'il a remporté les élections et qu'il est le seul à
5 être en mesure de protéger la CÔTE d'IVOIRE des impérialistes, à savoir le monde
6 occidental dans son ensemble. O.K. Bonjour, ton nom ?

7 Claver : *[Incompréhensible, 00:00:39]* Claver, je me nomme *[incompréhensible, 00:00:40]*

8 Claver *[phon.]*. Ivoirien à 100%, de père et de mère.

9 SR : O.K. Bien. Pourquoi vous venez ici ?

10 Claver : Bien nous sommes là dans ce meeting-là, pour soutenir notre président
11 Laurent GBAGBO qui a été élu et qui a été investi par la constitution de la CÔTE
12 D'IVOIRE. *[Chahut de la foule]*. Alors nous sommes là pour soutenir notre président
13 et dire à tout le monde entier que celui qui a osé toucher un seul grain du cheveu de
14 notre chef de l'état, M. Laurent GBAGBO, aura à faire à tous les Ivoiriens de la CÔTE
15 D'IVOIRE. Alors, un message pour Sarkozy, un message pour ... lui, ALASSANE,
16 nous voulons dire à ALASSANE, nous voulons dire à SARKOZY, que Laurent
17 GBAGBO n'est pas à vendre, Laurent GBAGBO est un digne fils de l'AFRIQUE.
18 *[Chahut de la foule]*.

19 Foule : *[Scande : SARKOZY assassin, SARKOZY assassin]*.

20 SR : Oui. Cet homme s'appelle BAS *[phon.]* et dit qu'il est venu ici soutenir Laurent
21 GBAGBO pour prouver au monde entier qu'il est le président légitime de la CÔTE
22 d'IVOIRE. Mais le fait le plus révélateur est que la première chose qu'il m'a dite est
23 qu'il est ivoirien à 100%, que ses parents sont tous deux ivoiriens et il est clair que les
24 autres ne signifient rien pour lui. BAS *[phon.]* vient de me dire qu'il est venu ici
25 montrer son soutien à Laurent GBAGBO, il dit que GBAGBO est le président
26 légitime de la CÔTE d'IVOIRE et que les gens tels que SARKOZY et les dirigeants
27 du monde occidental tentent tous de coloniser ce pays. Cependant, le plus révélateur
28 est qu'il m'a dit être ivoirien à 100%, que ses parents sont tous deux ivoiriens et pour

1 moi, il est clair que si ce n'est pas le cas, si vous n'êtes pas ivoirien, vous ne signifiez
2 rien à ses yeux. Ton nom, c'est quoi ? »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:42:52] Allez-y, s'il vous
4 plaît.

5 M. N'DRY : [14:42:57]

6 Q. [14:42:58] Monsieur le témoin, ce monsieur a dit qu'il est ivoirien 100 pour-cent,
7 de père et mère ; à quel moment il vous a dit que si vous n'êtes pas ivoirien, vous ne
8 signifiez rien à ses yeux ?

9 R. [14:43:22] Il n'a pas dit cela.

10 Q. [14:43:25] Nous allons avancer.

11 À propos, avant de venir en Côte d'Ivoire, vous avez eu une information selon
12 laquelle les Ivoiriens étaient xénophobes ?

13 R. [14:43:46] Non, vous m'avez demandé de répondre essentiellement à vos
14 questions. Donc, je pense qu'il y a un certain nombre de choses que je ne dis pas,
15 mais non, tout... personne ne m'a jamais dit cela.

16 Q. [14:44:05] Monsieur le témoin, hier, vous avez parlé de personnes qui avaient
17 exécuté une danse traditionnelle lors du meeting du 19 mars 2011. Le Procureur
18 vous a posé une question, page 28, lignes 8 à 10 du *transcript* français.

19 Je vais citer pour être fidèle à votre déclaration : Question...

20 Vous répondez, vous dites : « Nous avons entendu ces personnes dire... » c'est le
21 Procureur, d'abord, qui vous pose la question, il dit : « Nous avons entendu ces
22 personnes dire être des guerriers. Qu'est-ce que ce terme signifie pour vous ? »

23 Réponse : « Il s'agissait, d'après ce que j'ai compris, des personnes qui portaient des
24 costumes traditionnels de guerriers, et il s'agissait de faire des danses traditionnelles
25 et préparer les jeunes hommes à aller se battre. » Fin de citation.

26 Avant de vous poser une question, je vais appeler une vidéo : CIV-OTP-0015-0455,
27 de la minute... bon, donc, du début à la fin. C'est une vidéo qui dure 43 secondes,
28 donc... Et on n'aura pas besoin de *transcript* pour cette vidéo.

1 Monsieur le témoin, regardez bien la vidéo, après quoi je vais vous poser une
2 question.

3 (*Diffusion d'une vidéo*)

4 M. N'DRY : [14:46:54]

5 Q. [14:46:55] Pour être complet et pour aller vite, je vais synthétiser pour aller vite. Je
6 vais appeler une deuxième vidéo qui se rapporte toujours à ce danseur :
7 CIV-OTP-0015-0461, et c'est la même chose, on n'aura pas besoin du *transcript*.

8 (*Diffusion d'une vidéo*)

9 M. N'DRY : [14:48:00]

10 Q. [14:48:07] Monsieur le témoin, êtes-vous familier avec la culture africaine en
11 général, et principalement la culture ivoirienne en particulier ?

12 R. [14:48:29] La culture africaine en général, oui, et la culture ivoirienne en
13 particulier, non, pas vraiment, non. Je me fiais exclusivement à mon fixeur pour ses
14 connaissances.

15 Q. [14:48:46] D'accord.

16 Est-ce que vous avez déjà entendu parler des fêtes des générations en Côte d'Ivoire ?

17 R. [14:49:03] Non, je dois vous dire que non.

18 Q. [14:49:07] Est-ce que vous avez entendu parler du peuple ébrié... ébrié, en Côte
19 d'Ivoire ?

20 R. [14:49:20] Oui. Oui, je crois que c'était une tribu, une des tribus en Côte d'Ivoire,
21 oui je crois, probablement la... la tribu dont Laurent Gbagbo était originaire, mais
22 c'est ce qui me vient à l'esprit à l'instant.

23 Q. [14:49:35] Je ne vais pas répondre à ça, c'est votre réponse, mais
24 Monsieur le témoin, ces hommes-là, à partir des deux vidéos, est-ce que vous avez
25 vu ces personnes-là en armes ?

26 R. [14:49:52] Non.

27 Q. [14:49:56] Pourquoi vous dites que ces personnes sont venues préparer
28 l'assemblée à se battre ? Vous ignorez tout de la culture ivoirienne, vous voyez des

1 danseurs traditionnels, quel est le fondement ? Lors de votre présence là, qu'est-ce
2 qui fonde, qu'est-ce qui sous-tend votre affirmation donnée au Bureau du Procureur
3 hier que ces personnes étaient venues pour préparer l'assemblée à se battre ?

4 R. [14:50:31] Je pense que la réponse à votre question est très claire. Si vous reprenez
5 le premier extrait que vous m'avez montré, à une différence technique près — je ne
6 sais même pas si cela est possible — vous avez une séquence où vous voyez les
7 deux microphones : le microphone n° 1 et le n° 2. Donc, le microphone qui est
8 attaché à la caméra et l'autre que je portais moi-même sur mon t-shirt.

9 Et donc, sur une table de montage, on peut séparer les deux canaux et j'ai écouté,
10 parce que je savais ce que je devais écouter, vous allez écouter ou entendre mon
11 fixeur dire qu'il s'agit d'une... de danseurs traditionnels, qu'ils... qu'ils... ce sont des
12 danseurs guerriers qui préparent les jeunes à faire la guerre. Vous pouvez
13 l'entendre... entendre le fixeur dire cela. Nous n'avons pas le temps de faire... de
14 nous lancer dans une discussion ethnographique sur la question, mais... sur la
15 culture ivoirienne, mais je crois que c'est ce qu'on peut entendre et c'est la...
16 l'explication qui m'a été donnée.

17 Q. [14:51:44] Monsieur le témoin, je ne suis pas dans une discussion d'ethnie, c'est
18 par rapport aux faits. Je voudrais vous rassurer, c'est par rapport à ce que vous avez
19 dit. Vous dites qu'ils sont venus pour préparer les hommes à la guerre ; je voudrais
20 savoir ce sur quoi vous vous êtes basé pour dire cela ? J'ai compris.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:08] Il a dit que son
22 fixeur lui a dit cela, pour être précis.

23 M. N'DRY : [14:52:13] C'est ce que j'ai dit, Monsieur le Président, je voulais savoir
24 sur quoi il s'est fondé pour le dire. Donc, il a dit que son fixeur lui a dit, mais nous,
25 on ne l'a pas entendu dans la vidéo.

26 R. [14:52:31] Oui, je l'ai entendu parce que j'étais présent et je sais que... je sais ce
27 que... ce à quoi... ce que je suis censé entendre. Si vous écoutez à plusieurs reprises
28 vous finirez par m'entendre dire « danseur » et lui il répond « danseur guerrier ». Je

1 vais les entendre et, donc, quand vous séparez les deux pistes sonores, vous
2 entendez deux... toute la conversation.

3 M. N'DRY : [14:53:01]

4 Q. [14:53:02] Monsieur le témoin, nous allons avancer.

5 Hier aux lignes 23 à 25, page 31 du *transcript* français non édité, le Procureur vous a
6 fait remarquer que ces mêmes personnes habillées en tenue traditionnelle ont dit
7 qu'« ils » attendent le mot d'ordre du général Blé Goudé ; vous vous rappelez ?

8 R. [14:53:36] Oui, je m'en souviens.

9 Q. [14:53:38] Lors de ce rassemblement à la place CP1 de Yopougon, à part le
10 message appelant les jeunes Ivoiriens à s'enrôler dans l'armée de leur pays, est-ce
11 que M. Charles Blé Goudé a appelé son assemblée à commettre des actes de
12 violence ?

13 R. [14:54:09] Non. Il ne l'a pas fait.

14 Q. [14:54:12] Monsieur le témoin, toujours lorsque vous étiez en train d'interroger
15 ces danseurs traditionnels, si vous rappelez pas, je vais... on va repasser la vidéo,
16 mais je... je reviens là-dessus, est-ce que vous avez entendu votre interlocuteur vous
17 dire — et je cite : « Oui, les supporters de Ouattara c'est des Ivoiriens aussi, mais
18 nous, nous sommes du camp présidentiel, et nous luttons pour la légalité
19 constitutionnelle. Nous luttons pour la constitution de notre pays. » Fin de citation.
20 Vous confirmez ces propos ?

21 R. [14:55:27] Oui, oui, je me souviens avoir entendu cela.

22 Q. [14:55:38] Monsieur le témoin, lors de votre mission pour établir les faits sur la
23 crise ivoirienne, est-ce... était-ce la première fois d'entendre cette motivation de la
24 lutte des jeunes, pour la plupart, à savoir la défense de la constitution ou des
25 institutions de la République ?

26 R. [14:56:10] Non, ce n'était pas la première fois que j'entendais ce genre d'idées
27 évoquées.

28 Q. [14:56:19] Monsieur le témoin, suite au meeting de la place CP1, ce 19 mars 2011,

1 vous avez eu donc à cheminer avec... on va y revenir, mais est-ce que vous avez
2 observé sur le trajet un incident ?

3 R. [14:56:56] Non, vous allez devoir m'éclairer. De quel incident parlez-vous ?

4 Q. [14:57:06] Nous allons avancer. Si vous n'avez pas vu d'incident, nous allons
5 avancer.

6 R. [14:57:22] Enfin, je ne sais pas.

7 Q. [14:57:23] Est-ce que vous avez été témoin d'un incident ? Est-ce que vous avez
8 été témoin d'un incident, sinon... pas que j'aie un incident forcément à vous
9 soumettre, mais est-ce que vous avez été témoin d'un incident ?

10 R. [14:57:40] Je suis désolé, mais je... est-ce que vous m'avez posé une question ?
11 Vous me posez une question ? Est-ce que j'ai été témoin d'un incident ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:49] Oui ?

13 R. [14:57:49] Oui, j'ai été témoin de nombreux incidents.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:53] Mais qu'est-ce
15 que vous entendez par incident ?

16 R. [14:57:57] Justement c'est... c'est là où le bât blesse, qu'est-ce qu'on entend par
17 incident ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:58:04] Non, non, je
19 m'adressais au conseil.

20 M. N'DRY : [14:58:07]

21 Q. [14:58:07] D'accord.

22 Je vais vous préciser. Est-ce que vous avez assisté à des personnes qui ont été
23 agressées ou à des meurtres ou à des attaques portées contre... c'est de ça que je
24 parle... à des violences portées sur des personnes ? C'est ce que j'avais qualifié
25 sous... sous le vocable « d'incident ». Bon, c'est un vocabulaire purement juridique.

26 R. [14:58:31] Merci. Donc, le long du chemin, donc, lorsque j'ai quitté le meeting je
27 n'ai pas été témoin d'actes de violences en tant que tels, mais je dois préciser que des
28 gens sont venus me voir pour me parler d'actes précis de violence qui avaient eu lieu

1 dans cette zone-là. Cela étant, pendant cette marche-là je n'ai pas été témoin d'actes...
2 d'actes violents.

3 Q. [14:58:58] D'accord.

4 M. N'DRY : [14:59:08] Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à votre
5 Chambre, mais je... je voudrais le faire avec votre permission hors la présence du
6 témoin, si vous permettez, pour ce qui va suivre.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:27] Monsieur le
8 témoin, je vous demanderais de bien vouloir quitter le prétoire, merci.

9 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire).*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:59:50] Maître N'Dry.

11 M. N'DRY : [14:59:52] Oui, Monsieur le Président, je voudrais... je sais pas si c'est le
12 bon moment, mais en fait je... je soumetts quand même à votre Chambre pour qu'on
13 puisse suivre la prochaine étape qui, si je ne l'explique pas, vous pouvez ne pas me
14 comprendre, en fait. Nous sommes... nous allons vouloir... nous voulons établir un
15 fait, un fait au niveau de l'équipe de Défense de M. Blé Goudé. Vous vous rappelez
16 que bon nombre de témoins du deuxième incident ont affirmé avoir vu
17 M. Blé Goudé le 25 février 2011 faire un cortège après le meeting du Baron Bar,
18 le meeting du 25 février. Je me rappelle même de cette question qui avait été posée
19 de façon directe à P-0440 venant de vous pour dire : « est-ce que M. Charles Blé
20 Goudé est arrivé au 16^e arrondissement le 25 février ? »

21 Il a eu à répondre c'était le commissaire du 16^e arrondissement qui avait dit : « S'il
22 était... si M. Charles Blé Goudé était là, c'était un ministre, je l'aurais su. »

23 Beaucoup de témoins ont établi qu'après le meeting du Baron Bar il y a eu la
24 place CP1 et c'est de la place CP1 qu'il y a eu le cortège. Ce que nous voulons
25 maintenant établir avec votre Chambre, c'est qu'il n'y a jamais eu — c'est l'équipe de
26 Défense de M. Charles Blé Goudé qui le dit — il n'y a jamais eu de meeting à la
27 place CP1 le 25 février, et que soit de façon volontaire ou par... oubli, trou de
28 mémoire, je préfère retenir cette seconde éventualité, de certains témoins, font

1 certainement une confusion au niveau de ce cortège.

2 Ce cortège a bel et bien eu lieu de la place CP1 au Terminus 40 et je donne le nom du
3 témoin... le numéro du témoin qui en a parlé — P-0459 — qui a dit avoir vu
4 M. Charles Blé Goudé, mais il date cela le 25 février 2011. Nous allons maintenant
5 tenter, à partir de ce cortège-là qui quitte maintenant la place CP1, nous allons
6 montrer, donc, l'itinéraire en faisant des *screenshots* sur certains points pour montrer
7 qu'effectivement le 19 mars 2011, il y a eu une marche, ils sont passés devant
8 le 16^e arrondissement et ils sont passés aussi devant la mosquée Doukouré. Et
9 comme le témoin l'a dit, c'est pour cela que j'ai posé la question au préalable : est-ce
10 que, ce jour-là, il y a eu un incident ? Le témoin a dit il ne se souvient pas de
11 l'incident.

12 Voilà donc la prochaine étape de ce que je veux faire avec le témoin. Comme ce sera
13 un peu plus long, que ce sera sur un trajet, si je ne vous explique pas avant, vous...
14 votre Chambre risque de ne pas me suivre. C'est pour cela que je me suis permis de
15 vous faire cette observation.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:41] Monsieur
17 MacDonald.

18 M. MacDONALD (interprétation) : [15:03:43] Je crois que l'équipe de Défense de
19 M. Gbagbo souhaite prendre la parole ; je prendrai la parole après la Défense.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:03:53] Le problème c'est
21 que j'allais donner la parole à l'équipe Gbagbo et vous vous êtes levé. Je pensais que
22 vous aviez quelque chose à dire.

23 Maître Altit ?

24 M^e ALTIT : [15:03:58] Merci, Monsieur le Président.

25 Pas d'observation.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:04:05] Merci.

27 Monsieur MacDonald.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [15:04:07] Monsieur le Président, Madame,

1 Monsieur les juges, voici nos observations. D'abord, mon contradicteur est en train
2 de dire que... et parler de... de nombreux témoins — ce n'est pas vrai — en parlant
3 du... du meeting du CPI... CP1, que tel cela figure au dossier et comme vous le savez,
4 d'après une écriture que nous avons déposée — et dont le numéro m'échappe pour
5 le moment — lorsque nous avons parlé du 440, la question ne lui a jamais été posée,
6 puisqu'il était chef de police dans cette zone, on ne lui a pas jamais demandé s'il
7 savait que ce jour-là, il y avait eu un meeting du... à la place CP1. La question ne lui a
8 jamais été posée.

9 Voilà que, maintenant, l'on peut... l'on souhaite produire une vidéo. Certes l'on peut
10 le faire, mais tout cela n'était pas nécessaire. Tout cela doit faire partie d'un mémoire
11 en clôture ; c'est un argument que la Défense essaye de faire valoir et c'est ce « qu'il »
12 vient de faire ; « il » l'a fait par oral. « Il » l'a fait par oral, « il » vient de débattre, par
13 oral de ce... cet argument-là. La vidéo peut, certes, être soumise, mais si la vidéo
14 était déjà là, tout cela peut être fait dans le cadre d'un mémoire en clôture, sur la base
15 d'une vidéo qui a été soumise au dossier. Mais s'il s'agit de montrer toute la vidéo
16 au témoin pour dire : « Vous avez filmé cela », nous sommes prêts à le concéder, que
17 cela soit soumis au dossier. Et tous ces arguments doivent être présentés en fin de
18 procès. Ce témoin ne peut pas faire de commentaires sur le 28 ; il n'est pas en mesure
19 de le faire. Donc, ce qui reste, c'est la présentation d'extraits vidéo et à ce moment-là,
20 nous n'avons pas d'objection.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:00] Je suis d'accord
22 avec M. le Procureur. Je vais vous inviter à poursuivre : posez la question au témoin,
23 et les conclusions seront tirées en temps utile D'accord ?

24 M. N'DRY : [15:06:18] Merci, Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) :

26 M. N'DRY : [15:06:20] Veuillez faire entrer le témoin à nouveau, s'il vous plaît.

27 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:58] Rebonjour, nous

1 avons eu une brève discussion. Je redonne la parole à M^e N'Dry.

2 M. N'DRY : [15:07:07] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [15:07:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez... vous avez entendu
4 parler du Baron Bar à Yopougon ?

5 R. [15:07:21] Non. Cela me dit quelque chose. Je vous prie, de m'excuser parce que
6 cela fait six ans maintenant. Je n'ai pas... Enfin, tous ces mots-là, cela me dit quelque
7 chose, mais je ne me rappelle pas exactement de ce que c'est.

8 Q. [15:07:40] D'accord.

9 M. N'DRY : [15:07:41] Nous allons appeler une vidéo : CIV-OTP-0015-0477. Et,
10 Monsieur le Président, je fais tout simplement observer qu'on n'a pas... on n'aura pas
11 besoin de *transcript* par rapport à ce que je vous ai expliqué, puisqu'il s'agit
12 seulement de... et je préfère que l'on puisse le faire sans le son.

13 (*Diffusion d'une vidéo*)

14 M. N'DRY : [15:10:12] Monsieur le Président, juste faire observer qu'il y a un arrêt à
15 la minute 5:12. Nous faisons un *screenshot* et après, le Greffe va donner une cote
16 ERN. Nous allons avancer et faire un autre arrêt à la minute 7:57.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:14] Est-ce que vous
18 souhaitez diffuser toute la vidéo ? Parce que l'extrait dure environ 16 minutes.
19 Je vous pose simplement la question pour savoir.

20 M. N'DRY : [15:11:29] Non, Monsieur le Président. Nous allons juste avancer
21 certaines images, mais surtout faire les arrêts comme je l'ai dit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:11:38] D'accord,
23 d'accord. Bien.

24 (*Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image*).

25 M. N'DRY : [15:12:03] Un autre arrêt à la minute 8:15.

26 (*Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image*).

27 Q. [15:12:40] Monsieur le témoin, là vous étiez dans la foule. Vous étiez seul dans la
28 foule là, en ce moment ?

1 R. [15:12:57] Non pardon, Alex était avec moi, c'est lui qui filmait. Alexis, le fixeur,
2 était certainement là. Jack, le chauffeur, était retourné dans la voiture et je crois qu'il
3 y avait un autre journaliste, un troisième journaliste qui travaillait avec nous ce
4 jour-là. Vous pouvez voir qu'il y a des agents de sécurité autour.

5 Q. [15:13:34] D'accord.

6 Nous allons faire un autre arrêt à la minute 10:27.

7 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image).*

8 Q. [15:14:23] Et un autre arrêt à la minute 11:30.

9 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image).*

10 M. N'DRY : [15:15:00] Je pense qu'on pourra l'améliorer après ; c'est possible.
11 J'interroge le Greffe.

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:15:09] Nous sommes toujours... c'est tout à
13 fait possible.

14 M. N'DRY : [15:15:39] Monsieur le Président je vais montrer une dernière vidéo
15 CIV-OTP-0015-0481 et arrêt sur image à 30 s.

16 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image).*

17 Q. [15:16:13] Monsieur le témoin, cette image... Je préfère revenir à une autre vidéo
18 que je vais vous présenter, et je vais vous poser une question. CIV-OTP-0015-0480,
19 arrêt sur image a 2 mn 30 s.

20 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

21 Q. [15:17:16] Monsieur le témoin ?

22 R. [15:17:24] Oui.

23 Q. [15:17:25] Monsieur le témoin, cette image de M. Charles Blé Goudé sur le
24 véhicule de couleur noire, ça vous dit quelque chose ?

25 R. [15:17:35] Oui.

26 Q. [15:17:38] D'accord.

27 Nous allons passer à un autre thème.

28 Monsieur le témoin, hier à la page 53 lignes 1 à 10 de votre transcrit, transcrit non

1 édité, vous avez dit avoir vu votre photo et celle d’Alex diffusées à la RTI, vous vous
2 rappelez ?

3 R. [15:18:13] Oui, oui, je m’en souviens.

4 Q. [15:18:15] D’accord.

5 Je vais vous montrer trois vidéos, juste de 15 secondes chacune, et après je vais vous
6 poser rapidement la question, parce que après ça, je vais aborder un dernier thème.
7 Et nous aurons fini. CIV-OTP-0015-0599. On va vous montrer juste les 15 premières
8 secondes ; on n’aura pas besoin de transcrit pour ces vidéos, ces trois vidéos que je
9 vais appeler.

10 *(Diffusion d’une vidéo)*

11 Q. [15:19:28] Ça c’est la première vidéo. Ne vous inquiétez pas, je sais que vous
12 n’avez pas le son, mais c’est... c’est pas pour ça.

13 Deuxième vidéo, CIV-OTP-0015-0686. On va vous présenter aussi juste les
14 15 secondes.

15 *(Diffusion d’une vidéo)*

16 Q. [15:20:22] Ma dernière vidéo, CIV-OTP-0015-0687, les 15 premières secondes.

17 *(Diffusion d’une vidéo)*

18 M. MacDONALD (interprétation) : [15:21:10] *(Intervention non interprétée)*

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:19] *(Intervention non*
20 *interprétée)*

21 M. N’DRY : [15:21:27] Monsieur le Président ce sont des vidéos qui nous ont été
22 communiquées, d’abord, premièrement, je tiens à le faire observer, par le Bureau du
23 Procureur. Je vais demander à la *case manager* de regarder ce que le Bureau du
24 Procureur nous a communiqué, et puis je vais lui redonner ce qu’il nous a dit.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:21:55] Nous pourrions
26 aussi demander au témoin s’il le sait, parce qu’il y a au moins une image sur laquelle
27 il est présent.

28 Q. [15:22:05] Est-ce que vous pourriez nous dire, est-ce vous vous en souvenez ?

1 R. [15:22:08] Celle dont je me souviens le mieux, c'est celle où je ne suis pas, c'est la
2 dernière, où on voit M. Gbagbo, je crois, après son arrestation. Ce sont les images qui
3 étaient diffusées, et ce n'était plus sur le même canal.

4 Q. [15:22:26] Mais les trois viennent de vous et de M. Nott pendant que vous étiez en
5 Côte d'Ivoire ?

6 R. [15:22:34] Oui, que je sache, oui.

7 M. N'DRY : [15:22:42] Monsieur le Président, selon les informations à nous
8 communiquées par le Bureau du Procureur, la vidéo... la première date du 31 mars,
9 la seconde du 12 avril, et la dernière vidéo, donc, où on voit le Président Laurent
10 Gbagbo, du 12 avril ; selon les informations à nous communiquées par le Bureau du
11 Procureur.

12 Q. [15:23:12] Monsieur le témoin ?

13 R. [15:23:14] Oui.

14 Q. [15:23:15] Vous dites avoir vu vos images d'Alex et vous, vos photos, à la
15 télévision ivoirienne. Est-ce que vous avez fait des captures d'écran de vos images,
16 comme ce que nous venons de voir ?

17 R. [15:23:45] Non. Ça n'aurait pas été possible.

18 Q. [15:23:51] Pourquoi ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:57] Vous voulez dire
20 une capture d'écran plutôt que de filmer ? Parce qu'une capture d'écran, il faut être
21 au bon moment, au bon endroit ; avez-vous filmé cela ?

22 M. N'DRY : [15:24:13] De filmer ; de filmé, filmer... de filmer.

23 R. [15:24:18] Non. Je ne l'ai pas fait. Le problème quand on fait une capture d'écran,
24 c'est la même chose que pour le film. Il faut savoir que ça va se passer, il faut être
25 préparé, il faut que la caméra soit là. Vous êtes là, vous vous voyez à l'écran, et on va
26 dire « Alex, je suis à la télé » et c'est trop tard le... au moment où il va arriver,
27 malheureusement. À un moment donné, la caméra était branchée sur la télévision
28 d'État pour pouvoir enregistrer ce qui se passait, et ils ont arrêté la télédiffusion,

1 donc, on n'a pas eu de chance du tout pour essayer de capturer ces images.

2 Q. [15:25:01] Donc, vous n'avez aucune preuve à nous donner de ce que vous dites
3 aujourd'hui ?

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:08] Non, non, non.
5 C'est un témoignage, c'est un témoin. Il a dit quelque chose, c'est à nous de le croire
6 ou pas. Il n'y a pas de document, vous pouvez dire « il n'y a pas de document ».

7 M. N'DRY : [15:25:25] Monsieur le Président, ce sont les thèmes, c'est tout, sinon c'est
8 de ça que je veux parler, il n'a pas de support à part son affirmation, c'est ce que je
9 voulais dire. C'est toujours dans la question.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:25:33] Vous pouvez
11 demander « il n'y a pas de preuve documentaire étayant vos dires », c'est comme
12 cela qu'il faut formuler les choses.

13 M. N'DRY : [15:25:48] Mais je pense que le témoin a déjà répondu, il n'y a pas de
14 problème.

15 Q. [15:25:53] Monsieur le témoin ?

16 R. [15:25:53] Oui.

17 Q. [15:25:54] Je voudrais savoir, les journalistes qui couvrent les zones de conflits,
18 est-ce qu'ils ont des primes attachées à leur risques ?

19 R. [15:26:11] Moi, certainement pas.

20 Q. [15:26:17] Nous allons finir avec les barrages, ce sera le dernier point de notre
21 contre-interrogatoire.

22 Monsieur le témoin, vous avez... — pour finir avec ça —, vous avez parlé de vos
23 photos qui circulaient aussi dans la rue, vous vous rappelez ? Vous n'avez pas une
24 copie de ces photos, non ?

25 R. [15:27:03] Excusez-moi ? Mes photos qui circulaient dans la rue ? Je ne sais pas, il
26 y a peut-être un problème d'interprétation.

27 Q. [15:27:14] Nous allons avancer jusqu'à ce que les membres de l'équipe retrouvent
28 le passage du *transcript*, et nous allons si possible y revenir.

1 R. [15:27:27] Je crois que... je sais mais... je crois que je sais à quoi vous faites
2 référence, mais vous pouvez trouver cela peut-être dans la transcription et nous en
3 parlerons, pour savoir si c'est bien à quoi vous faites référence. Je pense qu'il y a un
4 malentendu.

5 Q. [15:27:48] D'accord, vous allez pouvoir rectifier, si possible, ils vont trouver.
6 Monsieur le témoin, durant votre séjour en Côte d'Ivoire... votre mission en Côte
7 d'Ivoire, vous avez visité... vous avez visité combien de barrages vous, filmé, donc,
8 avec support documentaire ? Vous avez vu combien de barrages ?

9 R. [15:28:15] Vous avez dit « filmé » qui est un terme assez générique, donc il
10 faudrait peut-être que je scinde en termes de barrages routiers que nous avons
11 visités quand nous avons quitté la voiture avec autorisation pour filmer des
12 individus (*phon.*) face caméra, en terme du nombre de barrages routiers, avec la
13 caméra branchée, soit visible, soit cachée, donc, pas vraiment tout à fait visible, c'est
14 impossible à dire. Alex, comme vous l'avez vu, continuait à enregistrer. Il n'arrêtait
15 pas de pousser sur le bouton, si on était dans une voiture, on arrivait à un barrage, et
16 s'il avait la possibilité, il filmait. Et puis, à la fin, quand on s'est retrouvés enfermés
17 dans l'hôtel, quand les choses sont devenues vraiment difficiles, on a employé deux
18 chauffeurs qui avaient des caméras cachées, qui étaient cachées dans des porte-clés
19 et qui étaient placées sur la plage avant de la voiture, qui pouvait filmer les barrages
20 routiers si on voyait qu'il en existait. Mais Alex et moi n'étions pas dans la voiture à
21 ce moment-là. Donc, ces trois types... on tournait de ces trois façon-là, on filmait un
22 barrage, j'étais présent ou hors de la voiture. Mais il y en a des centaines qu'on aurait
23 pu voir au cours des 40 heures de tournage.

24 Q. [15:30:03] Vous avez bien fait de préciser.

25 Je voudrais qu'on parle de choses qu'on peut établir par... donc de supports
26 documentaires, comme le Procureur... Le Président l'a dit, c'est de ça « que » je parle.
27 Donc, je vais appeler une pièce,

28 CIV-OTP-0015-0594, de la minute 3:10 à 9:11 et le numéro ERN des transcrits,

1 CIV-OTP-0021-0013, CIV-OTP-0021-0014, lignes 21 à CIV-OTP-0021-0016, ligne 107.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:32:03] Vidéo publique ?

3 M. N'DRY : [15:32:08] Oui, c'est une vidéo publique.

4 *(Diffusion d'une vidéo)*

5 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0594,*
6 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
7 *française]*

8 « *[Bruit de moteur, propos incompréhensibles, 00:02:04 - 00:03:34. Des hommes contrôlent le*
9 *barrage routier et sifflent pour arrêter les voitures. L'un d'eux porte un tee-shirt avec*
10 *l'inscription " Pétition contre l'ONUCI ". Un autre a le visage recouvert d'une cagoule.]*

11 Intervenant non identifié 6 [INI6] : *[Incompréhensible, 00:03:37]*. Monsieur bonjour,
12 bonne journée.

13 Intervenant non identifié 7 [INI7] : Merci pareil à vous, bonne journée. Merci
14 madame. »

15 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

16 M. N'DRY : [15:32:57]

17 Q. [15:32:57] Monsieur le témoin, nous faisons un arrêt sur image j'attends un peu
18 pour la traduction. J'ai fait un arrêt sur image à la minute... à la minute 3:35.

19 J'espère que l'image n'est pas trop brouillée chez vous, vous voyez bien ?

20 R. [15:33:30] J'arrive à voir, plus ou moins, oui.

21 Q. [15:33:37] D'accord ; nous allons continuer.

22 *(Diffusion d'une vidéo)*

23 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0015-0594,*
24 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
25 *française]*

26 « Intervenant non identifié 6 [INI6] : *[Incompréhensible, 00:03:37]*. Monsieur bonjour,
27 bonne journée.

28 Intervenant non identifié 7 [INI7] : Merci pareil à vous, bonne journée. Merci

1 madame.

2 *[La caméra se tourne vers Seyi RHODES et DUZUBU DABIAMA [phon.] et effectue un*
3 *balayage successif entre les deux personnes pendant l'interview, 00:03:51]*

4 SR : Donc ...

5 DUZUBU DABIAMA [phon.] [DD] : Oui.

6 SR : ... oui, l'autre côté ... on tourne ... s'il vous plaît, c'est pour le tournage. Alors
7 pourquoi venez-vous d'arrêter cette voiture ? Vous arrête [phon.] cette voiture
8 pourquoi ?

9 DD : Oui, on arrête cette voiture pour ... on arrête cette voiture ...

10 SR : Désolé ... attends, attends. Désolé. Que se passe-t-il ?

11 Cameraman : Il me regarde.

12 SR : Je vois, oui... Regarde-moi.

13 DD : Oui, donc on arrête cette voiture pour contrôler le coffre du véhicule, et puis les
14 gants, coffre à gants et on contrôle tout le contour pour voir un peu s'ils n'ont pas
15 des armes à faire pénétrer dans le quartier. Et donc c'est pour cette raison que nous
16 sommes là pour ... évidemment fouiller tous les véhicules qui sont de passage dans
17 ce corridor.

18 SR : Alex, braque la caméra sur moi, s'il te plaît. Qu'avait-elle, cette voiture, qui vous
19 ait fait penser qu'elle pouvait transporter des fusils ? D'accord. Prêt ? Cette
20 voiture-là ...

21 DD : Oui.

22 SR : ... c'est quoi avec cette voiture que tu penses ... tu l'arrêtes ?

23 *[00:04:59]*

24 DD : Oui. Non, ben quand on voit le ... on regarde le véhicule, on n'arrête pas tous
25 les véhicules comme ça, on regarde les véhicules ; il y a des véhicules qui viennent et
26 puis on a comme impression que ces véhicules-là sont suspects, on les voit un peu
27 suspects et on essaie de les arrêter, et puis on essaie de voir, les contrôler, s'il n'y a
28 pas quelque chose de ... de dangereux, on les fait passer. Mais si ... dans le cas si on

- 1 voit quelque chose de dangereux, on les arrête.
- 2 SR : Je vois. Mais cette voiture-là transportait un homme blanc et son épouse
- 3 ivoirienne. Qu'est-ce qui a éveillé vos soupçons ?
- 4 DD : Oui.
- 5 Intervenant non identifié 8 [INI8] : Expliquez.
- 6 SR : Pourquoi a-t-il arrêté cette voiture-là, parce que... *[inaudible,*
- 7 *00:05:40]* ...D'accord. Je dis que... ce que je veux dire c'est que vous avez arrêté cette
- 8 voiture en particulier. Qu'avait-elle de suspect, d'après vous ?
- 9 INI8 : *[Incompréhensible, 00:05:53]*.
- 10 SR : Oui, suspect, oui.
- 11 DD : Oui, bon. On l'a arrêté parce que ... c'est pas forcément que on trouve le
- 12 véhicule suspect, mais il peut arriver ... il peut arriver qu'un véhicule peut nous
- 13 frapper à l'œil et puis on peut l'arrêter pour vérifier on ne sait jamais. Donc c'est pas
- 14 forcément qu'on peut le voir suspect, mais ... on peut ... il peut tomber, il peut
- 15 arriver comme ça qu'on peut arrêter des véhicules aussi comme ça par juste instinct
- 16 *[phon.]* et puis fouiller.
- 17 SR : Alors qu'est-ce qui vous a paru suspect *[phon.]* dans cette voiture ?
- 18 INI8 : *[Incompréhensible, 00:06:26]* ce ne sont pas des soupçons, c'est.... c'est une
- 19 question d'instinct.
- 20 SR : D'accord. Eh bien, c'est à peu près là que je voulais en arriver ... D'accord ...
- 21 INI8 : C'est une question *[phon.]* d'instinct.
- 22 SR : D'accord... d'accord.
- 23 DD : Le problème ici c'est ...
- 24 SR : ... votre nom c'est ?
- 25 DD : Mon nom, c'est DUZUBU DABIAMA *[phon.]*.
- 26 SR : DABIAMA *[phon.]*. Le premier nom, c'est ?
- 27 DD : DUZUBU *[phon.]*.
- 28 SR : DUZUBU *[phon.]*. D'accord. *[À la caméra]* DUZUBU *[phon.]* me dit qu'il arrête les

1 voitures qu'il trouve suspectes ; il cherche des armes et tout ce qui pourrait être
2 utilisé par les rebelles pour rendre son quartier dangereux. Il n'agit pas selon une
3 stratégie spécifique, il arrête simplement les voitures qu'il trouve suspectes.

4 D'accord. Merci.

5 *[00:07:09. Vue sur l'intervenant non identifié 9]*

6 Intervenant non identifié 9[INI9] : Moi, je voudrais lancer un appel ...

7 SR : Oui, oui.

8 INI9 : ... moi, je voudrais lancer un appel au président Nicolas SARKOZY et au
9 Secrétaire général ...

10 Intervenant non identifié 10 [INI10] : C'est pas une télévision française, hein, c'est
11 pas l'actualité ...

12 INI9 : C'est une télévision ?

13 *[Les 2 lignes suivantes sont prononcées simultanément]*

14 INI10 : ... *[incompréhensible, 00:07:17]* documentaire, tout ça *[incompréhensible,*
15 *00:07:19].*

16 SR : C'est pour les Britanniques, télévision britannique.

17 INI9 : OK. Parce que je pense que aujourd'hui nos parents sont en train de souffrir, et
18 il faut qu'ils lèvent l'embargo sur la CÔTE D'IVOIRE, aujourd'hui, nos parents qui
19 sont à DUÉKOUÉ ... *[incompréhensible, 00:07:32]...*

20 Intervenant non identifié 11 [INI11] : DALOA.

21 *[Incompréhensible, 00:07:32 - 00:08:14. Des véhicules de UN passent le barrage puis la*
22 *caméra balaie les hommes qui contrôlent le barrage routier]*

23 SR : Eh bien c'est ce qu'ils disent sans arrêt, oui, je veux dire que ...

24 *[Bruit de moteur, propos incompréhensibles, 00:08:15 - 00:08:52. Vue sur les hommes qui*
25 *contrôlent le barrage routier. La caméra revient sur SR]*

26 SR : Non, ils ne sont pas du tout... désolé, je sais que ce n'est pas tout à fait mon
27 texte mais j'essaie d'obtenir d'eux une sorte d'explication.... Il peut s'agir
28 d'étrangers, de gens qui ont l'air d'être des étrangers, de certains modèles de voiture.

1 Vous voyez... oui. »

2 M. N'DRY : [15:39:26]

3 Q. [15:39:39] Monsieur le témoin, pourquoi est-ce que vous étiez focalisé.

4 Sur la voiture où il y avait le... l'homme... le Monsieur... le Blanc — je le dis comme
5 ça. Est-ce qu'en dehors de cette voiture, ils n'y avait pas d'autres véhicules qui
6 étaient arrêtés à ce même barrage ?

7 R. [15:40:00] Oui, il se peut très bien que vous ayez lancé la séquence alors qu'on
8 s'intéressait à cette situation-là et qu'on a commencé à filmer. Je peux pas vous dire
9 ce qui s'est passé avant.

10 Mon instinct, c'était que le comportement de l'homme blanc était un peu différent.
11 Tout d'abord, il est sorti de sa voiture. La plupart des gens ne sortent pas forcément
12 de leur voiture à un barrage routier, hein, ils baissent la vitre, ils ne sortent que s'ils
13 sont obligés. Il avait l'air intimidé et ça, c'est quelque chose qui me semblait clair à...
14 Je n'ai pas demandé l'avis des gens, mais j'avais l'impression qu'il avait l'air un peu
15 intimidé, il avait l'air d'avoir un peu peur de ces jeunes gens et il était très
16 respectueux, ce qui était un peu particulier, parce qu'il était plus âgé qu'eux. Donc
17 on peut voir ce qui se passait, pourquoi est-ce que cet... cet homme-là fait preuve de
18 déférence vis-à-vis de ces jeunes gens qui, franchement n'ont aucune, aucun pouvoir
19 dans ces situations ? Donc, c'est... ça avait l'air intéressant. Et... et en regardant la
20 séquence, je... je... je reste sur mes... sur mes dires : il avait l'air intimidé, et c'est
21 comme ça que je résumerais les choses, il avait vraiment l'air intimidé. Et je crois que
22 ça résume bien l'atmosphère et la façon dont les... ce que ressentaient les gens quand
23 ils s'approchaient de ces barrages routiers.

24 Q. [15:41:31] Monsieur le témoin, nous allons poursuivre la vidéo, et puis, par
25 rapport à ce que vous venez de dire, je vais vous poser une question.

26 Nous allons revenir juste en arrière sur cette vidéo-là, et puis vous allez me dire, ce
27 monsieur qui est dans la voiture, qui est descendu aussi là, si c'est un Blanc ou un
28 Noir.

1 *(Diffusion d'une vidéo)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:15] Pourquoi est-ce
3 qu'on n'a pas le son ?

4 *(Diffusion d'une vidéo — arrêt sur image)*

5 M. N'DRY : [15:42:28]

6 Q. [15:42:29] Monsieur le témoin, vous avez vu ce monsieur qui est descendu de sa
7 voiture ?

8 R. [15:42:35] Mm-hm. Oui.

9 Q. [15:42:36] Sans paraître bête, mais par rapport à la réponse que vous m'avez
10 donnée : c'est un Noir, il est descendu de sa voiture ?

11 R. [15:42:45] L'homme est, très évidemment, noir.

12 Q. [15:42:57] Est-ce que vous avez, lors... donc, de votre présence, là, assisté à des
13 contrôles de personnes sur la base ethnique... sur la base régionale ?

14 R. [15:43:12] Je n'ai pas vu cela au barrage routier, non.

15 Q. [15:43:25] Monsieur le témoin, je voudrais juste préciser... je reviens... je reviens à
16 vous.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Je fais noter l'arrêt sur image à la minute... à la minute 09:15.

19 Ces jeunes qui étaient à ce barrage, vous les avez vus armés ?

20 R. [15:44:06] Non, pas à cette occasion, non, pas du tout.

21 Q. [15:44:16] Monsieur le témoin, je vais finir avec vous, juste deux questions : à la
22 place de la République, le 26 mars — où M. Charles Blé Goudé était avec son
23 matelas — est-ce que vous avez appris que, durant toute cette nuit, toute l'assemblée
24 était appelée à prier pour la paix en Côte d'Ivoire, en ce lieu-là, et qu'il y avait des
25 musulmans, des chrétiens, des confessions de toutes sortes, des pasteurs. Est-ce que
26 vous avez appris ça ?

27 R. [15:45:00] Oui.

28 Q. [15:45:08] Monsieur le témoin, à la fin de ce meeting, est-ce que vous avez appris

1 qu'il y avait des personnes qui avaient été violentées — à la fin de ce meeting
2 du 26 mars 2011 ?

3 R. [15:45:28] Comme je l'ai dit dans le cadre de ma déposition hier, je ne suis pas
4 resté, en fait, jusqu'à la fin de cette manifestation. Donc, j'ai... je suis... pour ce qui
5 s'est passé au moment où je partais ou quand... après que je sois parti, je n'en
6 connais pas tous les détails. Je ne sais pas ce qui s'est passé exactement ce soir-là.

7 Q. [15:45:56] Monsieur le témoin, ma dernière question. Je note que vous avez fait...
8 vous avez une licence en sociologie et en... politique.

9 R. [15:46:14] C'est exact, oui.

10 Q. [15:46:17] Est-ce que vous avez déjà lu le livre de Pierre Conesa, intitulé *La*
11 *fabrication de l'ennemi* ?

12 R. [15:46:32] (*Intervention non interprétée*).

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:33] Veuillez ne pas
14 répondre à cette question, s'il vous plaît.

15 Allez.

16 M. N'DRY : [15:46:40] Sur ce, Monsieur le Président, nous avons fini.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:46:44] Merci.

18 Bien, nous levons l'audience jusqu'à demain matin 9 h 15, qui commencera par
19 l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo.

20 L'audience est levée. Merci beaucoup.

21 M^{me} L'HUISSIER : [15:47:01] Veuillez vous lever.

22 (*L'audience est levée à 15 h 47*)